RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

L'EAU POTABLE EN NORMANDIE 2025



SOMMAIRE

4 Édito

6 L'eau destinée à la consommation humaine en Normandie : origine et mode de production en 2025

8 Organisation de la production et de la distribution de l'eau potable

10 Le contrôle sanitaire de l'eau

12 Qualité microbiologique de l'eau

14 Dureté de l'eau

16 Nitrates dans l'eau

18 Pesticides dans l'eau distribuée

21 Composés Per et polyflurorés

24 Autres paramètres mis en évidence dans les eaux potables en 2025

27 Focus par département

ÉDITO



MATHIAS OTT
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ARS NORMANDIE

L'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante est un droit et constitue un service public essentiel à la vie... C'est pourquoi la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine bénéficie d'un cadre règlementaire exigeant et d'une attention toute particulière de la part des collectivités en charge de la production et la distribution de l'eau et des services de l'Etat.

Rappelons que l'eau destinée à la consommation humaine est l'aliment le plus contrôlé en France et que les résultats sont accessibles au public sous forme de bilan annuel et de bulletin d'analyses mis en ligne au quotidien.

Dans notre seule région, ce sont près de 19 000 prélèvements et plusieurs centaines de paramètres qui sont recherchés chaque année au titre du contrôle sanitaire par l'Agence régionale de santé via le laboratoire agréé titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux.

Le bilan 2025 de cette surveillance confirme la très bonne qualité microbiologique des eaux distribuées dans notre région.

L'évolution des capacités analytiques des laboratoires permet de rechercher aujourd'hui une grande variété de composés chimiques appelés micropolluants ou composés émergents, comme les sous-produits de dégradation des pesticides (dits métabolites) ou les composés poly et perfluorés. S'ils sont sans risque pour le consommateur en raison du caractère très protecteur de la norme, certains résultats relatifs aux métabolites de pesticides conduisent les collectivités concernées à définir des plans d'action préventifs.

Ce bilan met également en évidence la nécessité de poursuivre les efforts sur les nitrates. S'il y a actuellement peu de situations de dépassement de la norme dans les eaux distribuées, les concentrations tendent à augmenter dans certains secteurs de la région et appellent à renforcer les actions de prévention vis-à-vis de la ressource.

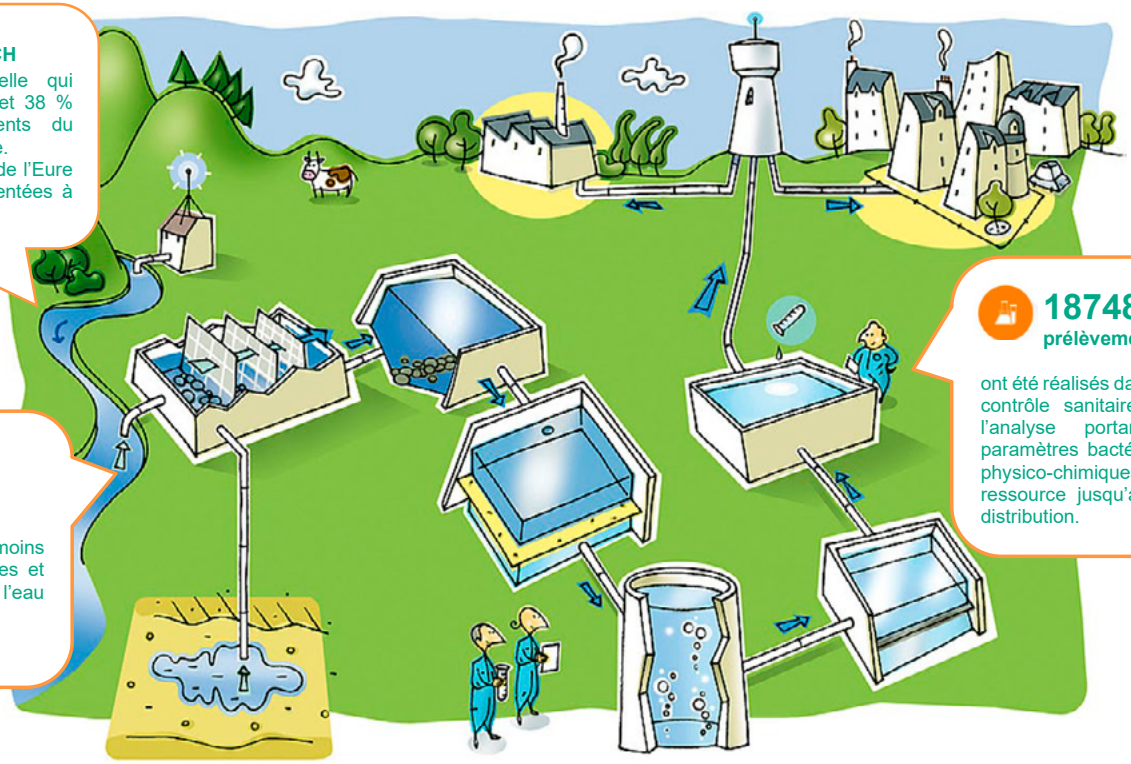
De plus, le changement climatique engendre une augmentation de la fréquence des évènements météorologiques extrêmes, tels que : sécheresses, tempêtes, vents violents, inondations... qui ont des conséquences sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et oblige l'ensemble des acteurs à adapter et à anticiper les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Il convient de saluer l'engagement des acteurs de l'eau pour maintenir une eau potable sûre et disponible pour l'ensemble de la population. L'ARS Normandie remercie l'ensemble des partenaires mobilisés et réaffirme son engagement à assurer, à leur côté, chaque jour, la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à tous les Normands.

© Benoît Granier

En résumé, l'Eau destinée à la consommation humaine (EDCH) en Normandie : quelques chiffres clés en 2025

1115 ressources d'EDCH
Dont 34 prises d'eau superficielle qui alimentent respectivement 35, 48 et 38 % des populations des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.
Les populations des départements de l'Eure et de la Seine Maritime sont alimentées à 100% par des eaux souterraines



720 usines de production

qui assurent le traitement plus ou moins complexe des eaux brutes souterraines et superficielles en vue de distribuer de l'eau potable à l'ensemble de la population

18748 prélèvements

ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en vue de l'analyse portant sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, de la ressource jusqu'au réseau de distribution.

Très faible taux de non-conformité bactériologique : 99,58% de la population est alimentée par une eau de bonne qualité.

Certains secteurs de l'Eure concernés par des dépassements de la limite de qualité **nitrates**. 99,74% de la population est alimentée par une eau conforme.

Présence de pesticides : 62,06 % de la population est alimenté par une eau conforme à la norme réglementaire.

174 Collectivités (personnes responsables de la production et / ou de la distribution de l'eau) gèrent et exploitent les installations en régie ou avec une entreprise privée.

La protection de la ressource en eau

93 % des ressources sont protégées par des périmètres de protection règlementaires contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.
En complément, des actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses sont nécessaires en vue de préserver la qualité de la ressource en eau et limiter les traitements de l'eau.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Approche globale de gestion préventive des risques, de la ressource aux robinets du consommateur, permettant d'identifier les points critiques du système et de définir les mesures de maîtrise associées. Ces démarches sont en cours de déploiement plus ou moins avancé selon les collectivités, pour une mise en application d'ici les échéances réglementaires (12/07/2027 volet ressource, 12/01/2029 volet production/distribution).

Les pesticides et produits de dégradation : approches réglementaire et sanitaire à distinguer

La norme de 0,1 µg/L est un seuil réglementaire qui n'a pas de fondement sanitaire. La gestion du risque pour la santé est basée sur la « valeur sanitaire maximale » par molécule, fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, et de l'environnement et du travail (ANSES). **Cette « Vmax » représente le seuil au-delà duquel la consommation de l'eau pourrait avoir un effet néfaste pour la santé.**

Les évolutions induites par la Directive européenne (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, transposée en droit français depuis fin 2022, concourent à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur. Les objectifs concernent l'accès à l'eau pour tous, la révision des paramètres et normes, l'intégration de nouveaux paramètres, les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, l'amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable et le renforcement des exigences concernant les matériaux en contact de l'eau.

© ARS Centre-Val de Loire

L'eau destinée à la consommation humaine en Normandie : origine et mode de production en 2025

Origine de l'eau

Les ressources en eau servant à la production d'eau potable pour l'adduction publique sont principalement d'origine souterraine en Normandie.

Environ 1 115 captages actifs ont contribué à la production d'eau potable en 2025. Alors que l'Eure et la Seine-Maritime sont alimentées uniquement par de l'eau d'origine souterraine grâce notamment à l'aquifère de la Craie, les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, en partie sur le massif ancien armoricain, sont alimentés également par 34 prises d'eaux d'origine superficielles (6 dans le Calvados, 11 dans l'Orne et 17 dans la Manche). Dans la Manche, leur sollicitation est la plus importante puisqu'elles alimentent totalement ou en partie, par mélanges, 48 % de la population. Dans le Calvados et l'Orne, ces proportions s'élèvent respectivement à 35 et 38 %.

Protection des captages d'eau destinés à la production d'eau potable

Chaque captage doit faire l'objet d'une autorisation et d'une protection par une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection règlementaires visant à lutter principalement contre les pollutions ponctuelles et accidentelles. **En 2025, 1 065 captages bénéficient d'une protection avec Déclaration d'utilité publique (DUP), ce qui représente 93 % des captages actifs de la région.** 14 captages ont été protégés par DUP en 2025. La procédure est en cours pour 50 captages et engagée en révision pour 28 captages.

93 %
DES CAPTAGES PROTÉGÉS PAR DUP

[Avancement de la protection des captages destinés à la production d'eau potable en Normandie - janvier 2026]

NOMBRE DE CAPTAGES (DONNÉES JANVIER 2026)	Procédure terminée (ou en révision)		Procédure en cours		Captage à abandonner ou procédure non poursuivie		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Calvados	285	98 %	7	2 %	0	0 %	**292**
Eure	176 (5)	93 %	13	7 %	0	0 %	**189**
Manche	258	97 %	9	3 %	0	0 %	**267**
Orne	132	79 %	15	9 %	22	13 %	**169**
Seine-Maritime	214 (23)	96 %	6	3 %	4	2 %	**224**
Normandie	1 065	93 %	50	4 %	26	2 %	**1 141**

Pour la lutte contre les pollutions diffuses, essentiellement d'origine agricole, il est nécessaire d'**intervenir à une échelle d'action plus vaste,** l'aire d'alimentation du captage. **98 captages sont identifiés comme prioritaires** dans la région pour mener des actions de lutte contre les pollutions diffuses, en complément de la mise en œuvre des prescriptions figurant dans leur arrêté de DUP. Fin 2025, 97 % des aires d'alimentation de ces captages prioritaires sont définies et 83 % de plans d'actions validés (source DREAL).

Usines de production d'eau potable

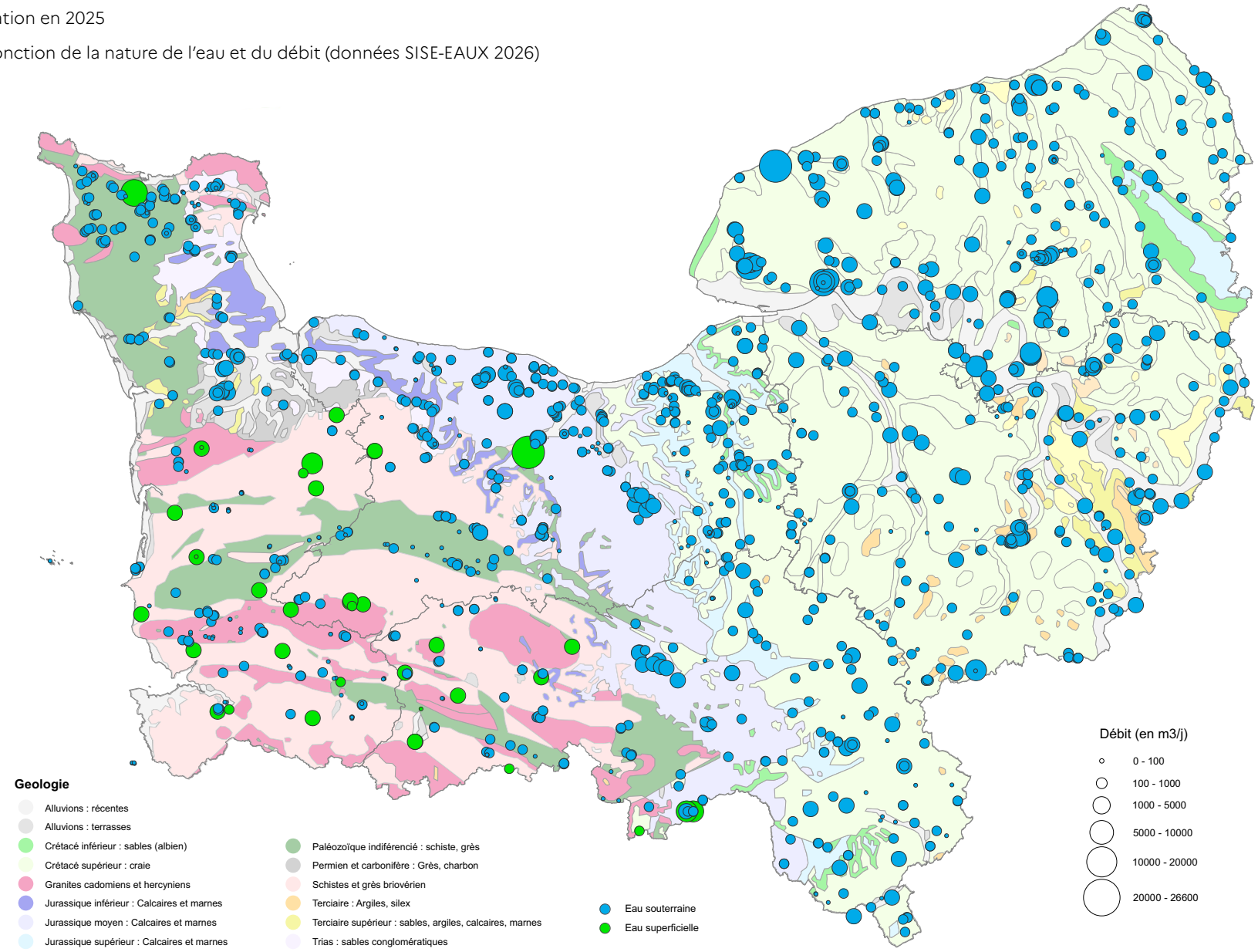
L'eau prélevée dans les 1 115 captages d'eau actifs en Normandie alimente environ **720 stations de production d'eau potable** qui assurent le traitement des eaux brutes en vue de produire de l'eau potable et d'alimenter la population répartie dans **942 Unités de distribution*** (UDI) à l'échelle de la Normandie.

**UDI : ensemble de canalisations de distribution de l'eau potable au sein duquel la qualité de l'eau délivrée est considérée comme homogène. Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI*

Les captages d'eau

Situation en 2025

En fonction de la nature de l'eau et du débit (données SISE-EAUX 2026)



Organisation de la production et de la distribution de l'eau potable

Des regroupements et des organisations variables suivant les départements

La distribution de l'eau est de la **compétence des communes.** De nombreuses communes se sont regroupées en structures intercommunales (SIAEP, SIVOM, Communauté de communes, Syndicat de production d'eau potable...) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations d'alimentation en eau potable.

En Normandie, **le nombre de maîtres d'ouvrage varie aujourd'hui de 15 pour la Manche à environ 50 pour le Calvados et la Seine-Maritime.** La plupart des structures assure la production et la distribution de l'eau.

[Maîtres d'ouvrage 2025 en charge de production et distribution de l'eau en Normandie]

	Communes indépendantes		Syndicats d'eau		EPCI à fiscalité propre		Nombre total de maîtres d'ouvrages
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	**Nombre**
Calvados	10	23 %	28	64 %	6	14 %	44
Eure	5	19 %	17	63 %	5	19 %	27
Manche	4	27 %	9	60 %	2	13 %	15
Orne	1	3 %	33	85 %	5	13 %	39
Seine-Maritime	9	18 %	30	61 %	10	20 %	49
Normandie	**29**	**17 %**	**117**	**67 %**	**28**	**16 %**	**174**

Rôle des Personnes responsables de la production et distribution de l'eau en Normandie (PRPDE)

Les PRPDE surveillent la qualité de l'eau à travers :

- **la vérification des mesures prises** pour protéger la ressource en eau utilisée et s'assurer du bon fonctionnement des installations (captages, station de traitement, réservoirs, réseaux...) ;
- **la réalisation d'analyses effectuées en différents points** en fonction des dangers identifiés dans le système de production et de distribution de l'eau.

Elles assurent l'information du public sur la qualité de l'eau et les mesures mises en œuvre en cas de dégradation de la qualité.

Elles ont également la charge de l'élaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur le territoire dont elles ont la charge.

Le PGSSE vise à appliquer une **stratégie de prévention et d'anticipation** passant par une évaluation et une gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, de la ressource en eau captée jusqu'au robinet du consommateur.

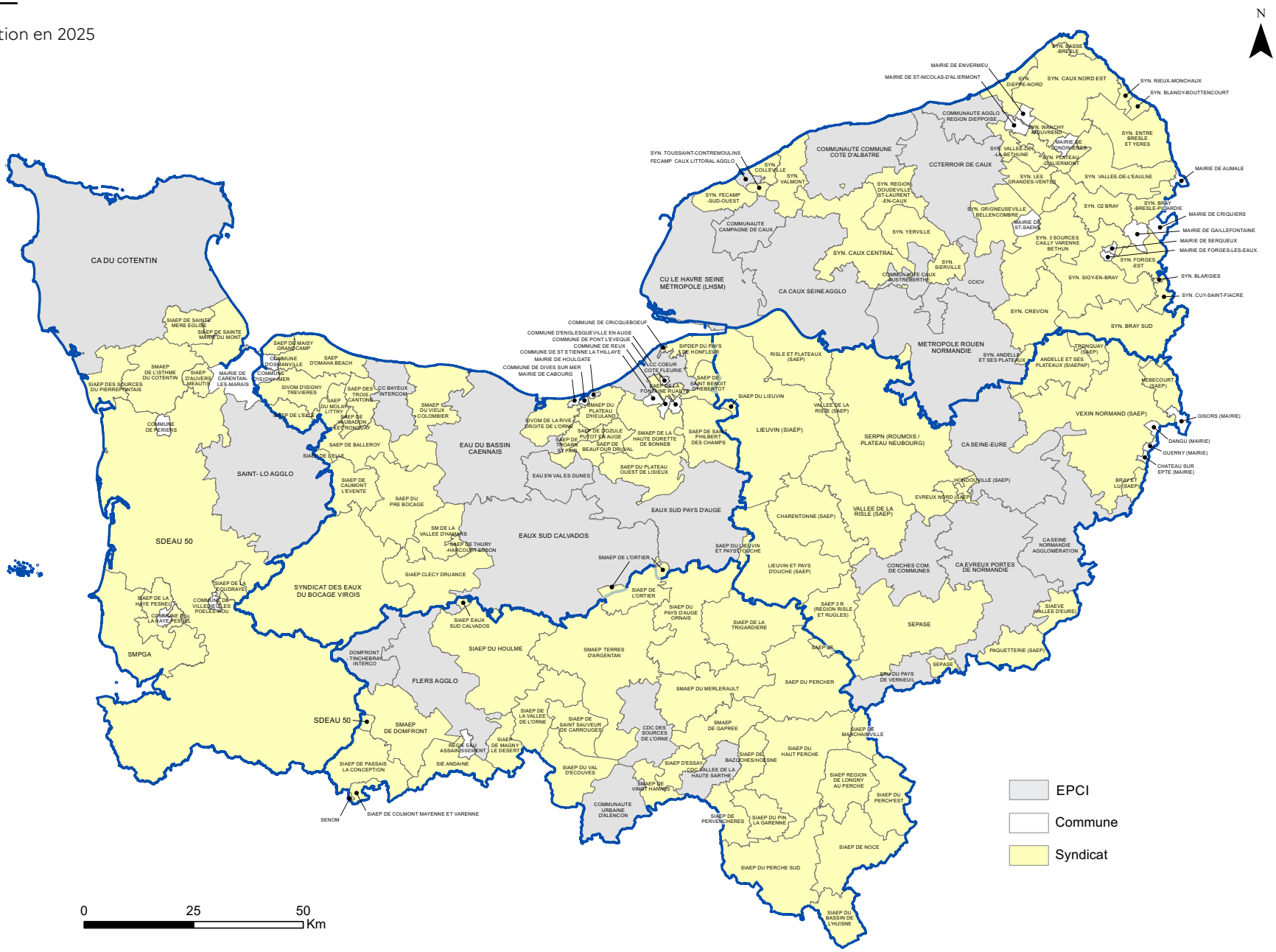
La directive européenne sur l'eau potable publiée en 2020 rend obligatoire les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027-2029. Cette obligation est transposée en droit français dans le code de la santé publique (L.1321-4, L1321-22-1 notamment) et l'arrêté du **3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution** qui fournit le cadre d'application de la démarche et ses échéances :

- **avant le 12 juillet 2027 :** élaboration et adoption des PGSSE liés à la zone de captage
- **avant le 12 janvier 2029 :** élaboration et adoption des PGSSE liés la production et à la distribution

En 2025, 52 collectivités sont engagées dans un PGSSE en Normandie et 23 collectivités ont finalisés cette démarche.

Les maîtres d'ouvrage en Normandie

Situation en 2025



Le contrôle sanitaire de l'eau

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Ce suivi comprend :

- **la surveillance exercée par les responsables des installations de production et de distribution d'eau.** A ce titre, ils sont tenus d'effectuer un examen régulier de leurs installations et de réaliser un programme d'analyses en fonction des dangers identifiés sur le système de production et de distribution d'eau.
- **le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS** qui comporte toutes opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Outre la réalisation d'un programme d'analyses de plus de **400 paramètres** de la qualité de l'eau confié à un laboratoire agréé, il intègre l'inspection des installations et le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations et des populations desservies. Ce contrôle peut être adapté en fonction notamment des risques sanitaires.

Chaque année, en Normandie, **près de 19 000 prélèvements d'eau sont réalisés en application du programme de contrôle sanitaire.**

[Nombre de prélèvements 2025 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux en Normandie]

Type de contrôle	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Contrôle sanitaire	3 733	2 624	2 640	1 823	3 816	14 636
Recontrôles et contrôles complémentaires	643	662	547	795	1 253	3 900
Autres prélèvements	179	3	9	0	21	212
Total	**4 555**	**3 289**	**3 196**	**2 618**	**5 090**	**18 748**

Les résultats sont gérés dans la base nationale SISE-EAUX et sont accessibles au public via les bulletins d'analyse affichés en mairie, au siège de la structure responsable de la distribution de l'eau et sur le site internet **www.eaupotable.sante.gouv.fr**. Les synthèses annuelles réalisées par le Pôle santé environnement de l'ARS sur chacune des unités de distribution de la région sont également disponibles sur le site internet de l'ARS **www.ars.normandie.sante.fr** (rubrique santé et prévention puis santé environnement).



En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés.

Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Vous pouvez accéder directement aux résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence régionale de santé Normandie, ainsi qu'à des informations plus spécifiques sur certains paramètres :

- les informations sur la qualité de l'eau dans votre commune sont disponibles sur : **https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau**

- les études et les bilans réalisés durant ces dernières années en Normandie sont consultables sur : **https://www.normandie.ars.sante.fr/eau-potable-les-dernieres-etudes-et-bilans-en-normandie**

Qualité microbiologique de l'eau

La **qualité microbiologique** est évaluée à partir de la recherche de germes « témoins de contamination fécale » dont la mise en évidence est corrélée au risque que soient présents dans les eaux des micro-organismes pathogènes. La présence de ces bactéries dans l'eau peut avoir pour origine une pollution de la ressource, un dysfonctionnement du traitement ou une dégradation sur le réseau de distribution.

La **contamination de l'eau par des micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites) constitue le risque sanitaire principal lié à la consommation de l'eau du réseau public.** Les troubles qui en résultent sont principalement gastro-intestinaux. Le classement de la qualité microbiologique des eaux distribuées s'effectue de manière harmonisée à l'échelle nationale, en tenant compte du taux de non-conformité aux limites de qualité, du nombre annuel d'analyses effectuées et de l'importance de la non-conformité en cas de présence Escherichia coli et / ou entérocoques. Selon cet indice, les classes de qualité s'échelonnent entre : eau de très bonne qualité, eau de bonne qualité, eau de qualité convenable, eau de qualité insuffisante et eau de mauvaise qualité.

99,58 %
de la population alimentée par des eaux de très bonne qualité microbiologique

En dehors de quelques épisodes de dégradation ponctuels et très localisés, **la qualité microbiologique de l'eau distribuée dans la région est très bonne.**

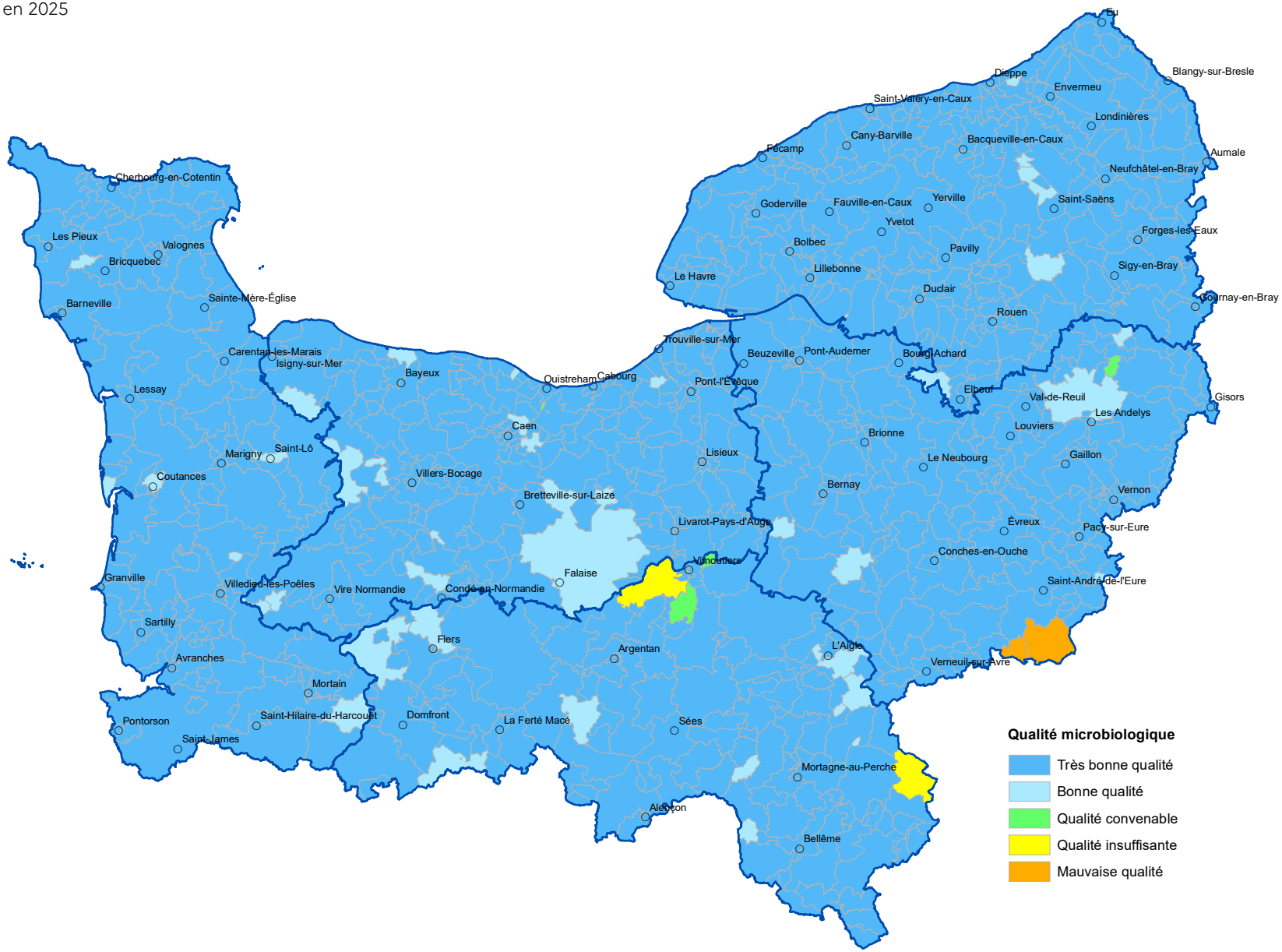
Quatre Unités de distribution (UDI) ont été classées en qualité convenable du fait d'une contamination ponctuelle qui a eu lieu en 2024 mais prise en compte dans le classement de l'année 2025. Quatre Unités de distribution (UDI) ont été classées en qualité mauvaise ou insuffisante du fait de contaminations ponctuelles qui ont eu lieu en 2025 et ont engendré pour l'une d'entre elle une restriction temporaire et localisée sur une antenne des usages alimentaires. 40 UDI ont été classées en bonne qualité en raison d'anomalies de faibles ampleurs et de courtes durées sans risque pour la santé qui peuvent être liées pour certaines à un dysfonctionnement de la chloration. Toutes les autres UDI (909) sont de très bonne qualité microbiologique.

4 classes de qualités déterminées en fonction du nombre de prélèvements qui peut inclure des données des années précédentes, du pourcentage de conformité et de l'ampleur des non-conformités mises en évidence lors du contrôle sanitaire.

QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE 2025		Très bonne qualité	Bonne qualité	Qualité convenable	Qualité insuffisante	Mauvaise qualité	Total
Calvados	Population % population Nombre d'UDI	620 550 88,11 % 200	83 700 11,88 % 12	21 0,00 % 1	0 0,00% 0	0 0,00 % 0	704 271 100,00 % 213
Eure	Population % population Nombre d'UDI	576 699 95,93 % 182	13 223 2,20 % 6	299 0,05 % 1	0 0,00% 0	10 932 1,82 % 2	601 153 100,00 % 191
Manche	Population % population Nombre d'UDI	468 616 93,88 % 142	30 537 6,12 % 7	0 0,00 % 0	0 0,00 % 0	0 0,00 % 0	499 153 100,00 % 149
Orne	Population % population Nombre d'UDI	248 443 90,50 % 141	23 319 8,49 % 10	679 0,25 % 2	2070 0,75% 2	0 0,00 % 0	274 511 100,00 % 155
Seine-Maritime	Population % population Nombre d'UDI	1 237 816 99,16 % 229	10 433 0,84 % 5	0 0,00 % 0	0 0,00 % 0	0 0,00 % 0	1 248 249 100,00 % 234
Normandie	**Population % population Nombre d'UDI**	**3 152 124 94,73 % 894**	**161 212 4,85 % 40**	**999 0,03 % 4**	**2 070 0,06 % 2**	**10 932 0,33 % 2**	**3 327 337 100,00 % 942**

La qualité microbiologique des eaux distribuées en Normandie

Situation en 2025



Dureté de l'eau

La dureté ou Titre Hydrotimétrique (TH), correspond à la teneur en sels dissous de calcium et de magnésium dans l'eau. Elle est directement liée à la nature du sous-sol où les eaux sont prélevées. La dureté s'exprime en degrés français (°F). On considère qu'une eau est :

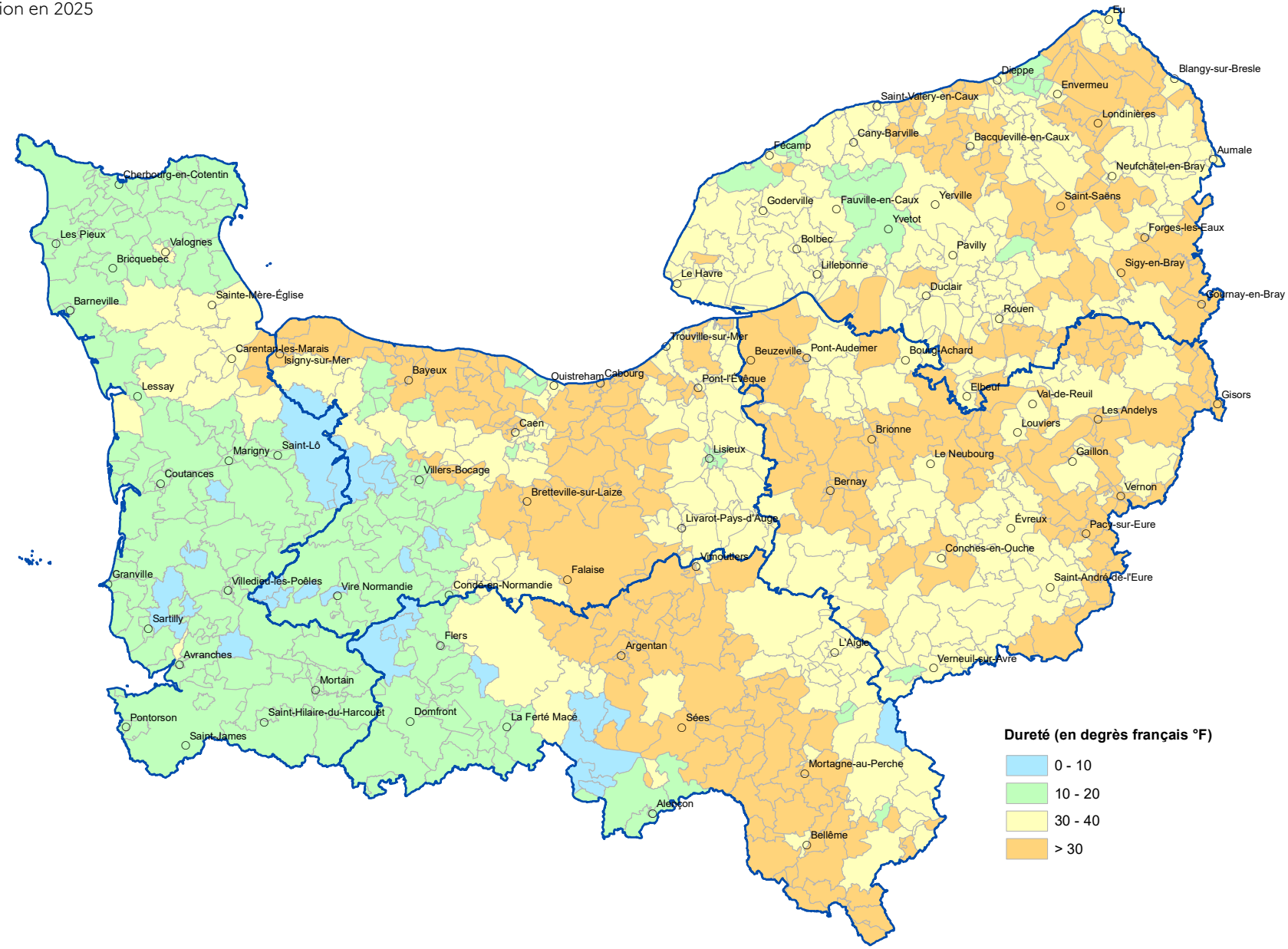
- douce entre 0 à 10 °F ;
- peu calcaire entre 10 à 20 °F ;
- dure entre 20 à 30 °F ;
- très dure au-dessus de 30 °F.

La teneur en calcaire de l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé. Néanmoins, les eaux douces ou exagérément adoucies favorisent la corrosion des canalisations et peuvent entraîner des concentrations élevées en fer, cuivre, zinc ou plomb lorsqu'elles stagnent dans les conduites. **La dureté élevée d'une eau peut être corrigée par la mise en place de stations de traitement adaptées ou d'un adoucisseur à l'échelle individuelle.** Toutefois, ce type de traitement individuel présente des inconvénients : la modification des caractéristiques de l'eau, avec une forte augmentation de la teneur en sodium, un risque de prolifération bactérienne si l'entretien est mal assuré, et des phénomènes de corrosion des conduites et des appareils ménagers si l'adoucissement est exagéré. Pour l'ensemble de ces raisons, **l'installation d'un adoucisseur n'est recommandée que sur le réseau d'eau chaude sanitaire.** L'adoucisseur doit faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter tout risque de prolifération bactérienne. Dans le cas des r**éseaux intérieurs collectifs** (logements, restaurants, écoles…), **l'installation n'est possible que si le traitement ne concerne qu'une partie des eaux livrées dans les immeubles desservis,** de telle sorte que le consommateur puisse disposer d'un point d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

DURETÉ MOYENNE 2025 (EN DEGRÉ FRANÇAIS)		Eau douce 0-10 °F	Eau peu calcaire 10-20 °F	Eau dure 20-30 °F	Eau très dure >30 °F	Total
Calvados	Population % population Nombre d'UDI	17 435 2,48 % 11	109 297 15,52 % 45	280 660 39,85 % 76	296 879 42,15 % 81	704 271 100,00 % 213
Eure	Population % population Nombre d'UDI	0 0,00 % 0	730 0,12 % 1	308 217 51,27 % 86	292 206 48,61 % 104	601 153 100,00 % 191
Manche	Population % population Nombre d'UDI	29 433 5,90 % 8	424 175 84,98 % 125	43 907 8,80 % 14	1 638 0,33 % 2	499 153 100,00 % 149
Orne	Population % population Nombre d'UDI	13 253 4,83 % 11	112 279 40,90 % 33	65 056 23,70 % 41	83 923 30,57 % 70	274 511 100,00 % 155
Seine-Maritime	Population % population Nombre d'UDI	0 0,00 % 0	54 869 4,40 % 11	913 689 73,20 % 150	279 691 22,41 % 73	1 248 249 100,00 % 234
Normandie	**Population % population Nombre d'UDI**	**60 121 1,81 % 30**	**701 350 21,08 % 215**	**1 611 529 48,43 % 367**	**954 337 28,68 % 330**	**3 327 337 100,00 % 942**

La dureté dans les eaux distribuées en Normandie

Situation en 2025



Nitrates dans l'eau (limite de qualité 50 mg/l)

Les nitrates (NO3) sont présents naturellement dans les eaux et proviennent de la dégradation de l'azote contenu dans les matières organiques. Généralement, les eaux contiennent peu ou pas de nitrates en l'absence d'apports artificiels. L'augmentation des teneurs en nitrates constatée dans les ressources **est le fait d'activités humaines :** épandage de produits fertilisants sur les sols (engrais chimiques et déjections animales) ou rejets d'eaux usées. L'eau ne constitue pas le seul apport en nitrates dans l'exposition globale humaine ; les nitrates stockés dans les feuilles ou les tubercules de certains légumes, et ceux utilisés comme conservateurs dans la viande transformée contribuent pour une part importante à la quantité ingérée. Néanmoins, **lorsque les concentrations dans l'eau distribuée sont supérieures à 50 mg/L** (milligrammes par litre), **la part de l'eau devient du même ordre de grandeur que celle de l'alimentation en particulier pour les populations sensibles.** Le risque sanitaire principal est lié à la transformation, dans l'organisme, des nitrates en nitrites. Ces derniers réduisent la capacité de l'hémoglobine à transporter l'oxygène. Chez les nourrissons, cette maladie appelée méthémoglobinémie ou « maladie bleue », peut provoquer des cyanoses parfois sévères. **Les femmes enceintes et les nourrissons constituent les populations les plus sensibles,** pour lesquelles il est conseillé de ne pas consommer l'eau présentant des concentrations supérieures à la limite de qualité.

99,74 %
de la population alimentée par une eau conforme à la norme en nitrates de 50 mg/L

95,19 % de la population dispose d'une eau dont la concentration moyenne en nitrates sur l'année est inférieure à 40 mg/L. Pour 4,55 % de la population, la concentration moyenne a été comprise entre 40 et 50 mg/L.

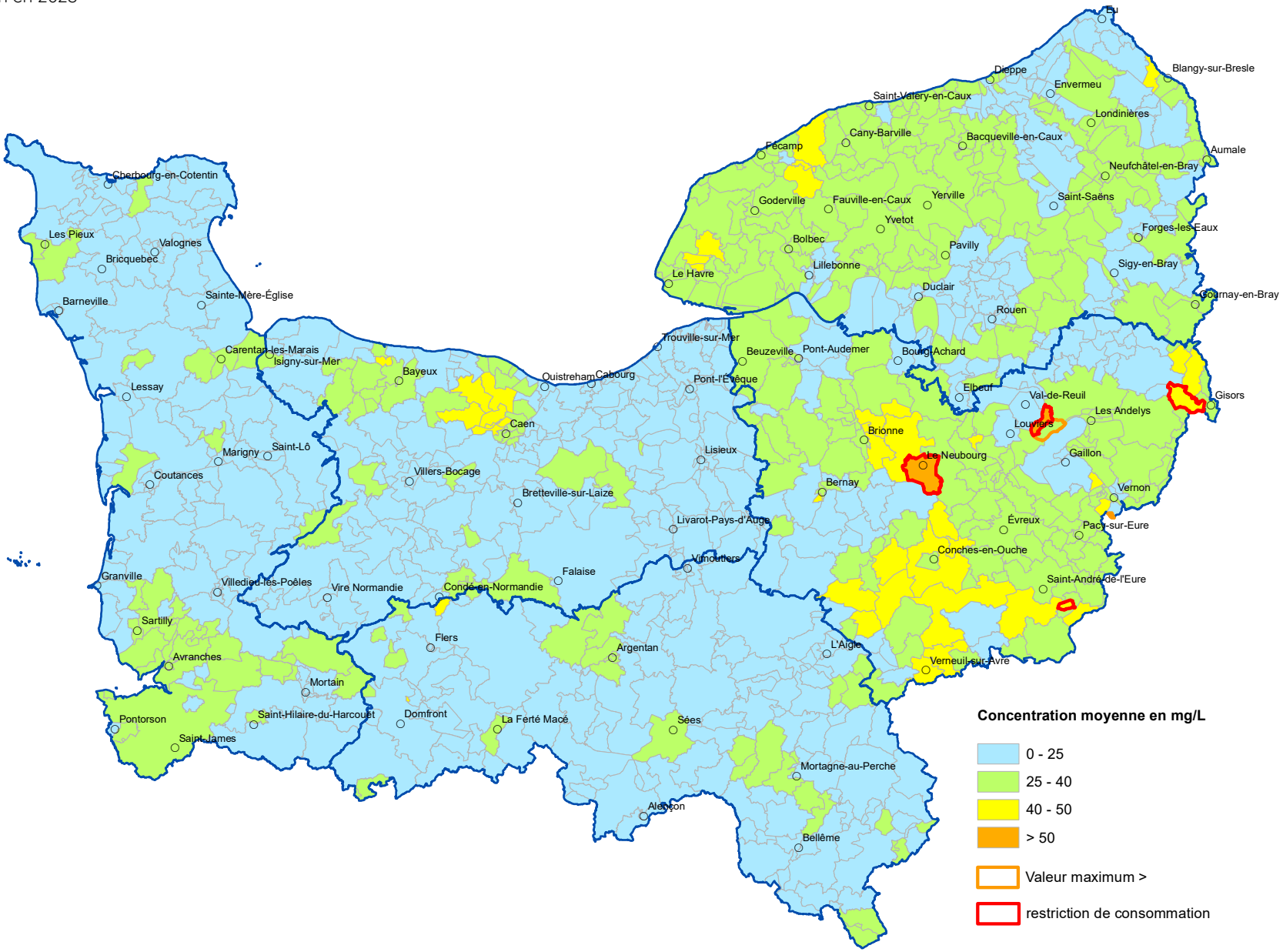
Une eau de qualité dégradée vis-à-vis des nitrates alimente deux Unités de distribution dans le département de l'Eure. Ces UDI, situées dans les secteurs du Neubourg et d'Andé, dont la concentration moyenne est supérieure à la norme, font l'objet de recommandations de restriction des usages alimentaires pour les populations sensibles telles que les femmes enceintes et les nourrissons.

Des **dépassements ponctuels de la norme ont également été mis en évidence sur trois autres UDI du département de l'Eure** et font l'objet d'une **surveillance renforcée** pour adapter si besoin les usages de l'eau.

NITRATES (CONCENTRATIONS MOYENNES 2025)		0-25 mg/l	25-40 mg/l	40-50 mg/l	>50 mg/l	Total
Calvados	Population % population Nombre d'UDI	432 782 61,45 % 168	216 560 30,75 % 37	54 929 7,80 % 8	0 0,00 % 0	704 271 100,00 % 213
Eure	Population % population Nombre d'UDI	175 022 29,11 % 58	355 191 59,08 % 106	62 429 10,38 % 25	8 511 1,42 % 2	601 153 100,00 % 191
Manche	Population % population Nombre d'UDI	404 352 81,01 % 112	94 801 18,99 % 37	0 0,00 % 0	0 0,00 % 0	499 153 100,00 % 149
Orne	Population % population Nombre d'UDI	222 965 81,22 % 122	50 022 18,22 % 31	1 524 0,56 % 2	0 0,00 % 0	274 511 100,00 % 155
Seine-Maritime	Population % population Nombre d'UDI	481 051 38,54 % 87	734 555 58,85 % 140	32 643 2,62 % 7	0 0,00 % 0	1 248 249 100,00 % 234
Normandie	**Population % population Nombre d'UDI**	**1 716 172 51,58 % 547**	**1 451 129 43,61 % 351**	**151 525 4,55 % 42**	**8 511 0,26 % 2**	**3 327 337 100,00 % 942**

Les nitrates dans les eaux distribuées en Normandie

Situation en 2025



Pesticides dans l'eau distribuée (limite de qualité 0,1 µg/L)

Le terme « pesticide » désigne les molécules actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse notamment de plantes (herbicides), **d'animaux** (insecticides…), **de champignons** (fongicides). Il existe plus d'un millier de substances actives de pesticides. Ces substances sont vendues sous différentes formes et on peut dénombrer près de 10 000 préparations et formulations destinées à la vente.

Leur présence dans l'environnement est d'origine anthropique. Certains usages (agricoles, industriels, domestiques) de pesticides conduisent à des rejets diffus vers les milieux naturels de molécules mères ou de métabolites (sous-produits de dégradation des pesticides). **La présence de pesticides ou de leurs métabolites dans les eaux de surface ou souterraines est due notamment à leur entraînement par ruissellement ou à leur infiltration dans les sols.** Ces molécules peuvent ensuite se retrouver dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, telles que les rivières et nappes phréatiques et, si l'installation de traitement ne les élimine pas avant, dans les eaux distribuées au robinet.

Les risques majeurs des produits phytosanitaires sont liés à des **intoxications aiguës des utilisateurs** (notamment exposition professionnelle). Les effets à long terme sur la santé d'une exposition à de faibles doses de pesticides sont difficiles à évaluer.

La majorité des apports en pesticides par l'alimentation provient de la consommation de fruits et de légumes.

La limite de qualité de 0,1 µg/L pour les pesticides n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire ; elle constitue un seuil réglementaire à partir duquel des actions sont nécessaires pour réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

62,06 %
de la population a été alimentée par une eau respectant le seuil réglementaire pour les pesticides et métabolites pertinents recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2025

L'année 2025 est encore marquée par des taux de conformité bas concernant des molécules de pesticides et métabolites pertinents*. En 2025, 41 unités de distribution (UDI) ont été concernées par un seul dépassement du seuil réglementaire fixée pour les pesticides et métabolites pertinents et 245 UDI par des dépassements récurrents de la norme de qualité fixée pour les pesticides et métabolites pertinents, soit environ 38 % des UDI (cf. tableau et carte ci-contre). Les métabolites de la chloridazone (herbicide) sont à l'origine de la majorité des non-conformités mises en évidence. **Aucune restriction d'usage n'a été prononcée dans la région.**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS		Conforme	Non-conformité ponctuelle	Non-conformité récurrente	Restriction d'usage	Total
Calvados	Population % population Nombre d'UDI	261 214 37,09 % 142	85 371 12,12 % 15	357 686 50,79 % 56	0 0,00 % 0	704 271 100,00 % 213
Eure	Population % population Nombre d'UDI	312 326 51,95 % 118	12 717 2,12 % 8	276 110 45,93 % 65	0 0,00 % 0	601 153 100,00 % 191
Manche	Population % population Nombre d'UDI	498 620 99,89 % 148	0 0,00 % 0	533 0,11 % 1	0 0,00 % 0	499 153 100,00 % 149
Orne	Population % population Nombre d'UDI	241 350 87,92 % 137	2924 1,07 % 4	30 237 11,01 % 14	0 0,00 % 0	274 511 100,00 % 155
Seine-Maritime	Population % population Nombre d'UDI	751 579 60,21 % 111	89 330 7,16 % 14	407 340 32,63 % 109	0 0,00 % 0	1 248 249 100,00 % 234
Normandie	**Population % population Nombre d'UDI**	**2 065 089 62,06 % 656**	**190 342 5,72 % 41**	**1 071 906 32,22% 245**	**0 0,00 % 0**	**3 327 337 100,00 % 942**

**Selon la directive européenne 2020/2184, « un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».*

Les pesticides mis en évidence dans l'eau du robinet en 2025

Les pesticides recherchés en 2025 en Normandie

La liste de substances analysées dans le cadre du contrôle sanitaire est disponible sur le site de l'ARS Normandie en 2025. **A ce jour, 367 pesticides et métabolites sont recherchés dans les eaux distribuées en Normandie.**

Pour consulter la liste :
www.ars.normandie.sante.fr
(rubrique santé et prévention puis eau potable)

Les pesticides mesurés à des concentrations supérieures à la norme de 0,1 µg/L dans l'eau du robinet en 2025

Sur 367 pesticides et métabolites recherchés dans l'eau, 13 pesticides et métabolites pertinents sont à l'origine de dépassements du seuil réglementaire de 0.1 µg/L dans l'eau distribuée. Les métabolites pertinents sont à l'origine de la majorité des non-conformités récurrentes.

Sur les 286 unités de distribution concernées par des dépassements en pesticides ou produits de dégradation de pesticides, 41 font l'objet de dépassements ponctuels et 245 de dépassements récurrents.

Le tableau 1 et 2 en annexe présentent, pour les UDI concernés, les molécules responsables des non-conformités en pesticides. Cela met en évidence que les métabolites pertinents sont à l'origine de la plupart des non-conformités récurrentes. Ils sont issus majoritairement de processus de dégradation des molécules suivantes aujourd'hui interdites : chloridazone, chlorothalonil, ou atrazine. Cependant, on note dans le département de l'Eure quelques secteurs non conformes en raison de la quantification d'un métabolite de la terbuthylazine, herbicide encore utilisé sur le maïs. Enfin, si la présence majoritaire des sous-produits de dégradation de pesticides est à souligner, des substances actives sont quantifiés ponctuellement comme le chlortoluron, le dimétachlore, le diuron, le propyzamide.

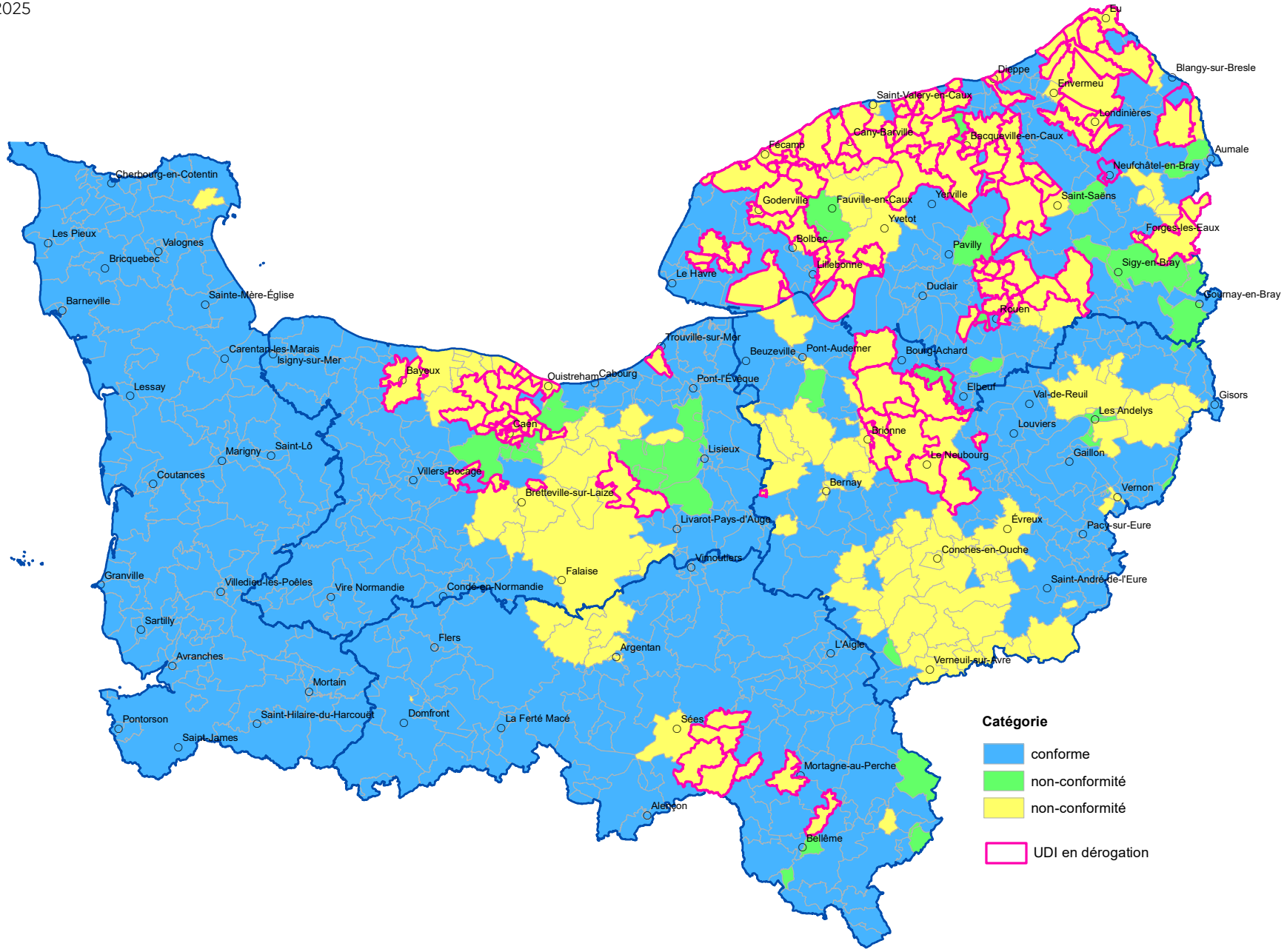
Les secteurs concernés par des dépassements récurrents du seuil de 0,1 µg/L pour les pesticides et métabolites classés pertinents ont fait l'objet de courriers adressés aux collectivités compétentes, leur demandant de déposer un dossier de dérogation permettant d'**encadrer la distribution de l'eau et de mettre en œuvre, dans ce cadre, des plans d'actions** afin de restaurer la conformité de l'eau dans des délais n'excédant pas six ans, conformément aux dispositions du code de la santé publique. La carte ci-après présente les UDI faisant l'objet de dérogation avec plan d'actions actifs en 2025.

En 2025, la distribution de l'eau est encadrée par un arrêté préfectoral de dérogation à la limite de qualité pour 149 unités de distribution et 39 maitres d'ouvrage.

Pour aller plus loin :
www.ars.normandie.sante.fr
(rubrique santé et prévention puis eau potable)

Les pesticides dans les eaux distribuées en Normandie

Situation en 2025



Composés Per et polyflurorés (limite de qualité : somme des 20 Pfas : 0,1 µg/L)

Les composés Per et polyflurorés (PFAS) représentent une famille de plusieurs milliers de composés synthétiques couramment utilisés dans de multiples produits et process de fabrication : mousses anti-incendie, fluides hydrauliques et liquides de frein des avions, chromage de métaux, films et papiers pour imagerie, industries du plastique et du caoutchouc, industries des semi-conducteurs, industries automobile, pesticides, encres d'impression, synthèse de fluoropolymères, industries de l'électronique et des semi-conducteurs, industries du bois, industries automobile, produits de nettoyage industriels et domestiques, produits de revêtement (peintures, vernis, ...), industries textile, du cuir, du papier et des emballages, cosmétiques...

Depuis janvier 2025, les PFAS ont été intégrés aux analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. **La réglementation Eau potable** qui fait suite à la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen **demande le respect de la limite de qualité dans l'eau distribuée de 0,1 microgramme par litre (µg/l) pour la somme de 20 PFAS au plus tard le 12 janvier 2026.**

Les PFAS, comme d'autres substances chimiques présentes dans l'environnement, **peuvent avoir des effets sur la santé en cas d'exposition chronique** (sur une longue durée) comme une augmentation du taux de cholestérol, une diminution de la réponse à certains vaccins et une légère baisse du poids à la naissance. Ils sont également suspectés d'entraîner des troubles hormonaux (thyroïde, fertilité), des troubles du développement neurologique et des atteintes hépatiques.

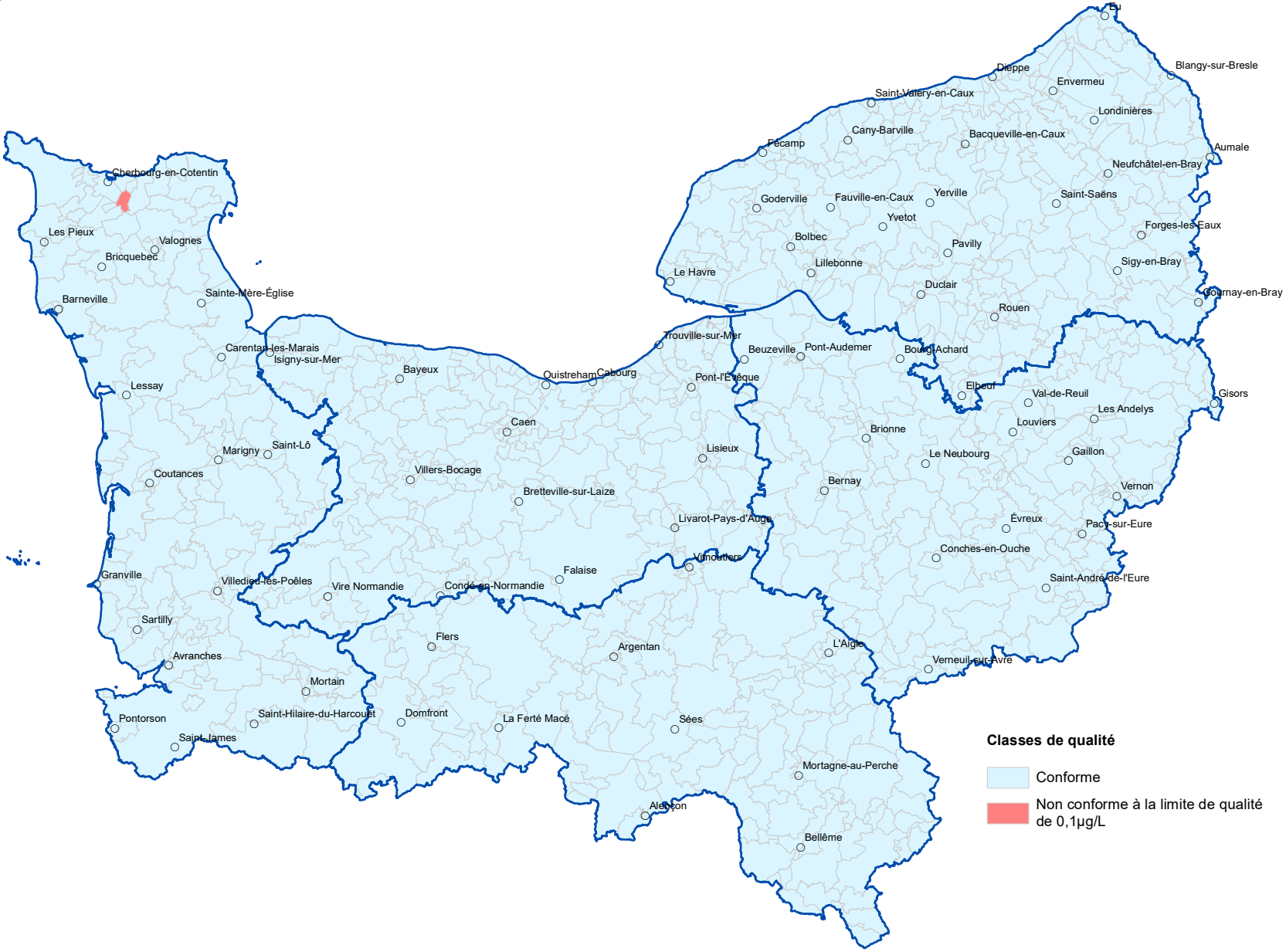
En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'attribuer la survenue d'un de ces problèmes de santé à la seule exposition aux PFAS. Il existe encore beaucoup d'incertitudes sur l'apparition et la gravité de ces effets selon le niveau d'exposition et les PFAS concernés.

Certains PFAS sont mieux connus et ont déjà fait l'objet d'études spécifiques menées par l'Organisation mondiale de la santé. Le PFOA est classé "cancérogène pour l'humain" et le PFOS classé "peut-être cancérogène pour l'humain" par le CIRC (Centre international de recherche contre le cancer). **L'exposition à ces molécules peut augmenter le risque de certains cancers.**

PFAS (somme de 20 PFAS recherchés)		Conforme	Non-conforme	Total
Calvados	Population % population Nombre d'UDI	704 271 100,00 % 213	0 0,00 % 0	704 271 100,00 % 213
Eure	Population % population Nombre d'UDI	601 153 100,00 % 191	0 0,00 % 0	601 153 100,00 % 191
Manche	Population % population Nombre d'UDI	496 491 99,47 % 148	2 662 0,53 % 1	499 153 100,00 % 149
Orne	Population % population Nombre d'UDI	274 511 100,00 % 155	0 0,00 % 0	274 511 100,00 % 155
Seine-Maritime	Population % population Nombre d'UDI	1 248 249 100,00 % 234	0 0,00 % 0	1 248 249 100,00 % 234
Normandie	**Population % population Nombre d'UDI**	**2 723 522 99,90 % 941**	**2 662 0,10 % 1**	**2 726 184 100,00 % 942**

Les PFAS dans les eaux distribuées en Normandie

Situation en 2025



Résultats de la campagne PFAS menée sur l'eau du robinet en 2025

Les investigations ont conduit à la réalisation de **plus de 1 000 prélèvements sur l'eau distribuée en Normandie.**

A ce jour, **l'ensemble des UDI de la région Normandie a fait l'objet d'une analyse des PFAS.** A l'échelle de la région, seule une UDI présentait des dépassements de la norme de 0,1 µg/L pour la somme des 20 PFAS. Cette unité de distribution est alimentée par la station de traitement de l'Asselinerie à Cherbourg-en-Cotentin.

Les résultats de la recherche et du suivi renforcé de PFAS sur **la station de traitement de l'Asselinerie** (Cherbourg-en-Cotentin / commune déléguée de la Glacerie) et les 3 forages qui l'alimentent ont **confirmé la présence de PFAS** à une concentration dépassant la limite de qualité à l'été 2025.

Une restriction de consommation d'eau du robinet pour les usages de boissons pour les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants de moins de 2 ans, personnes immunodéprimées) **a été prise par arrêté préfectoral le 6 août 2025.**

Par la suite, la collectivité a mis en place deux interconnexions qui ont permis de lever progressivement la restriction de consommation. La modification de la filière de traitement sur l'usine de production d'eau de l'Asselinerie, avec la **mise en place d'un traitement à base de charbon actif en grain,** a ensuite été réalisée à la fin du mois de septembre 2025.

Les résultats du suivi sanitaire renforcé de la qualité de l'eau en sortie de la station de traitement de l'Asselinerie et sur le réseau de distribution de l'Asselinerie après la mise en place du traitement se sont tous révélés conformes, ce qui a permis de lever les dernières restrictions le 9 décembre 2025.

Le contrôle renforcé de la qualité de l'eau mis en place, à une fréquence de deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année 2025, en sortie de la station de traitement de l'Asselinerie, confirme à ce stade l'efficacité de ces mesures correctives et la distribution d'une eau de bonne qualité.

L'origine de la pollution n'est toujours pas identifiée. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a été sollicité par la DDTM dans le cadre des missions d'appui à la police de l'eau.

Intégration de nouveaux PFAS dans le contrôle sanitaire des eaux

Le décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine étend à compter du 1er janvier 2027 la liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Cette liste devra intégrer le paramètre 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et l'acide trifluoroacétique (TFA) à la liste des 20 PFAS déjà recherchés.

En anticipation de cette réglementation, et au regard des capacités analytiques du laboratoire en charge du contrôle sanitaire des eaux, la recherche du paramètre 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) a été intégrée dès mai 2026 dans les analyses complètes au point de mise en production. Le TFA, qui a été largement mis en évidence au niveau national dans le cadre de la dernière campagne exploratoire de l'Anses, sera intégré à la liste des PFAS dès que la méthode d'analyse du laboratoire en charge du contrôle sanitaire aura fait l'objet d'une accréditation.

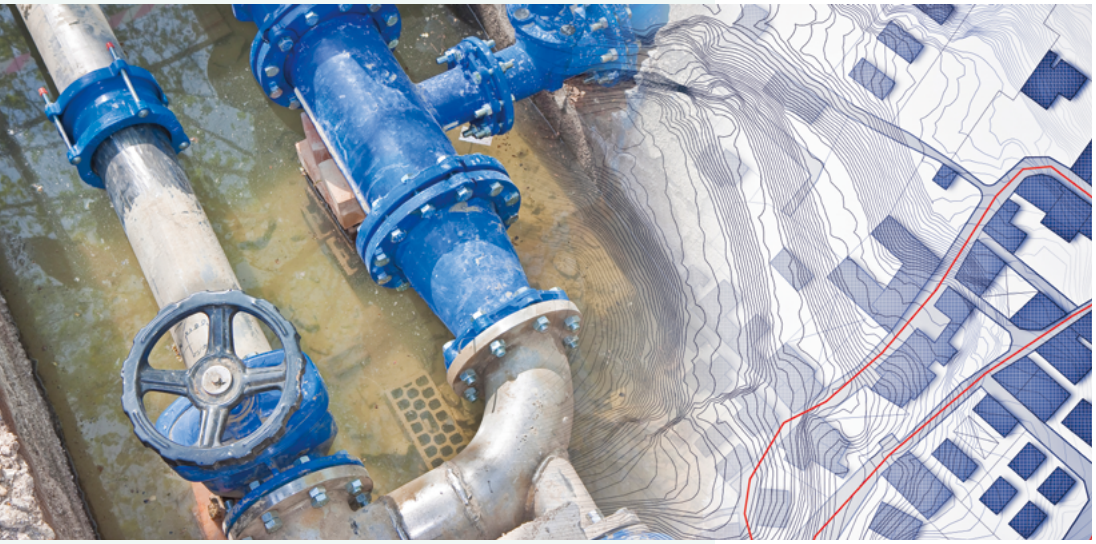
Au 1er janvier 2027, ces deux molécules seront intégrées à l'ensemble des analyses complètes contenant des PFAS sur la ressource en eau et sur l'eau mise en distribution. Elles ne disposent pas de limite de qualité mais de valeurs sanitaires dites « transitoires » dans l'attente des expertises Anses.

Pour aller plus loin :
www.ars.normandie.sante.fr
(rubrique santé et prévention
puis eau potable)

Autres paramètres mis en évidence dans les eaux potables en 2025

Turbidité

La turbidité d'une eau est le paramètre qui définit sa transparence. **La limite de qualité est fixée à 1 NFU en sortie de traitement** pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés. Des dépassements de cette limite de qualité ont nécessité de restreindre temporairement les usages alimentaires de l'eau distribuée dans la Seine-Maritime dans les secteurs de Mont-Cauvaire (entre le 8 et le 15 janvier et entre le 25 janvier et le 5 février 2025) et de Fontaine Le Dun HS, Angiens, Blosseville et Sainte-Colombe (du 30 janvier au 3 février 2025). **La turbidité présente un risque sanitaire indirect lié à la présence de bactéries, virus et parasites qui peuvent se fixer aux matières en suspension, rendant ainsi inefficace l'étape de désinfection en l'absence de filtration préalable. Plus la turbidité est importante, plus le risque de présence des micro-organismes est grand**, les parasites étant très résistants au chlore (cryptosporidium, giardia).



Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La présence de Chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet est due au relargage de CVM à partir de certaines canalisations en PVC posées entre 1970 (date du début d'utilisation de PVC pour fabriquer des canalisations d'eau potable) **et 1980**. La limite de qualité en Chlorure de vinyle monomère pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/l, en application de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les risques de dépassement de la limite de qualité en CVM dépendent du linéaire de la canalisation en PVC ancien (avant 1980), du temps de contact de l'eau avec le PVC, de la température de l'eau. **Des situations de non-conformité vis-à-vis de la limite de qualité en CVM se rencontrent essentiellement aux extrémités des réseaux ruraux du fait notamment de faibles débits liés à un nombre de population raccordée faible et donc à des temps de séjour de l'eau parfois importants.**

Au vu des connaissances des matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des réseaux d'adduction d'eau notamment en milieu rural, le PVC a été utilisé de façon importante en Normandie. **Le repérage des canalisations a été mis en œuvre par la plupart des collectivités.** De 25 000 à 27 000 kms de canalisations ont été identifiées comme étant réalisées en PVC avant 1980 ou de nature inconnue.

L'approche de gestion globale est privilégiée. **Il a été demandé aux collectivités distributrices d'eau de réaliser des diagnostics CVM à l'échelle de leur territoire.** Ces diagnostics, au vu du repérage des canalisations et des modélisations qui estiment les temps de contact de l'eau avec le PVC précisent les secteurs les plus à risque CVM. Des campagnes d'analyses diligentées sur ces secteurs affinent les connaissances en matière d'exposition et permettent au vu des résultats d'analyses non-conformes de délimiter les secteurs les plus impactés. Sur ces secteurs priorisés, les mesures de gestion les plus adaptées doivent être programmées et mises en œuvre (changement de canalisation, installations de purge, voire restriction d'usage alimentaire de l'eau distribuée).

Au 31/12/2025, 150 collectivités sont engagées dans un diagnostic et 81 ont mené des campagnes d'analyse ciblées sur les secteurs à risque. 354 purges sont actuellement mises en œuvre afin de distribuer une eau conforme. 107 antennes, desservant des hameaux ou des habitats dispersés, font l'objet de restrictions d'usage de l'eau et une trentaine d'antennes ont fait l'objet d'un renouvellement en 2025.

Perchlorates

Les divers sels de perchlorates peuvent être utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale (propulseurs de fusées, dispositifs pyrotechniques, poudres d'armes à feu, etc). Ils peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, mais également dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale. **Les ions perchlorates sont très solubles dans l'eau** (site du ministère de la santé). Bien qu'aucune norme ne soit fixée par la règlementation sur ce paramètre, des analyses ont été réalisées en 2017-2018 sur l'ensemble des captages de la région afin de dresser un état des lieux des teneurs dans les ressources souterraines utilisées pour la production d'eau potable. Des concentrations en perchlorates supérieures au premier seuil de gestion recommandé par l'Anses dans son avis du 8 avril 2014 pour les nourrissons (4 microgrammes par litre) ont été mises en évidence pour 10 captages de l'Eure et 1 captage dans la Seine-Maritime. Les secteurs concernés font l'objet d'un suivi spécifique sur ce paramètre et des recommandations de ne pas préparer des biberons avec l'eau du robinet ont été prononcées sur les 13 Unités de distribution impactées (8 collectivités). L'information aux abonnés concernés est également reprise dans la synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée, jointe à la facture.

Métabolites non pertinents

Certains métabolites non pertinents sont **mis en évidence dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la valeur indicative de 0,9 µg/L** par le code de la santé publique, sans risque pour la santé. **Lorsque ces molécules sont mises en évidence, l'ARS recommande à la collectivité en charge de la production d'eau potable de mettre en place des actions préventives de préservation de la ressource en eau.** La grande majorité des dépassements concerne le métabolite du chlorothalonil (R471811) sauf dans la Manche où les dépassements de la valeur indicative portent sur les métabolites du métolachlore.

Thallium

Le thallium est un métal qui existe à l'état naturel. Il est largement répandu dans la croûte terrestre mais généralement à de très faibles teneurs. **Ce métal est concentré au niveau d'une couche géologique profonde dans laquelle les eaux de certains forages des départements du Calvados et de l'Orne sont pompées.** Un suivi a été mis en place sur les secteurs concernés à la fois sur les ressources souterraines et sur l'eau distribuée. Il n'existe pas de norme sur ce paramètre, mais l'Agence de sécurité sanitaire a proposé une valeur guide exploratoire qui sert de référence pour la gestion des résultats. **Des bilans spécifiques ont déjà été publiés**. Une actualisation sera réalisée prochainement.

Radon

Le radon est un gaz naturel radioactif, présent partout à la surface de la planète. Il provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. **Sa concentration varie selon la nature géologique du sol**. Il émane donc surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'eau se charge d'éléments radioactifs lors de son passage au travers de certaines roches profondes. Dans les zones de roches riches en uranium et en thorium, la radioactivité est plus élevée que dans les zones sédimentaires. Ainsi, les eaux souterraines des régions granitiques peuvent présenter une radioactivité naturelle plus élevée due à la présence de radium 226 et de radon 222.

1,4 dioxane

Cette molécule chimique synthétique a été produite à l'échelle industrielle à partir des années 1950 et est encore actuellement utilisée dans divers domaines d'application : solvant pour la fabrication et le traitement chimique, produits domestiques, agents mouillants et dispersants, domaine médical et recherche.

Sa présence dans l'environnement et donc dans les captages d'eau s'explique par la pollution d'anciens sites industriels (rejets d'eaux usées, déversements accidentels, fuites au niveau des installations de stockage de solvants) mais également par les lixiviats de sites d'enfouissement de déchets ménagers et industriels ou de sites de recyclage des solvants ou encore les rejets actuels d'eaux usées d'origine industrielle.

En raison de ses propriétés chimiques, le 1,4-dioxane est un composé très stable et fortement mobile dans les sols, susceptible de contaminer les eaux souterraines et de persister durablement dans l'environnement.

Cette molécule a été recherchée dans le cadre de la campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine menée par l'Anses qui a eu lieu entre 2020 et 2022. La mise en évidence de cette molécule dans certains captages de la vallée du Commerce dans la Seine Maritime a conduit l'ARS Normandie à saisir la DGS en 2023 pour une expertise sanitaire car le 1,4 dioxane ne fait pas partie des paramètres réglementés au titre de la directive eau potable de 2020 et ne dispose donc pas de limite de qualité. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), sur saisine de la DGS, a rendu en décembre 2025, sur la base des connaissances actuelles, un avis estimant que l'eau peut contenir jusqu'à 2,4 µg/L de 1,4 dioxane sans risque notable pour la santé. Pour garantir un niveau de protection sanitaire maximal, ils recommandent toutefois de viser une concentration en 1,4 dioxane dans l'eau aussi basse que raisonnablement possible.

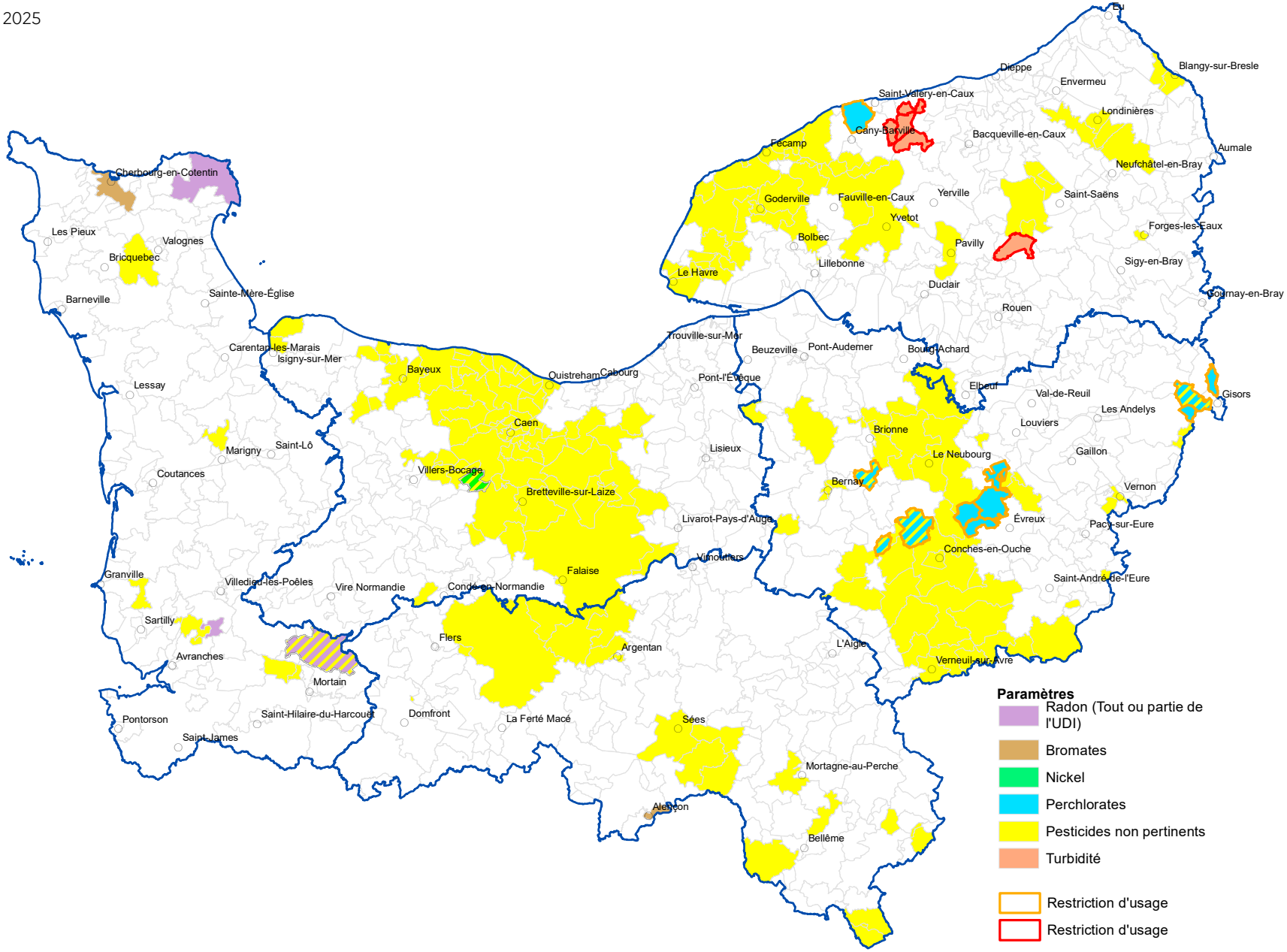
Etat des lieux en Normandie

Les campagnes d'analyses menées dès 2022 dans la Seine-Maritime ont mis en évidence la présence de ce composé sur certains secteurs à des concentrations inférieures à la valeur guide sanitaire de 2,4 µg/L fixée depuis par l'Anses. **Les collectivités de ces secteurs mettent en œuvre des mesures de gestion** (ex : dilution) afin de réduire les concentrations de ce composé au plus faible niveau possible dans les eaux.

En 2026, l'ARS Normandie a engagé une campagne exploratoire à l'échelle régionale afin d'identifier d'éventuels autres secteurs concernés par cette substance.

Autres paramètres dépassant des seuils

Situation en 2025

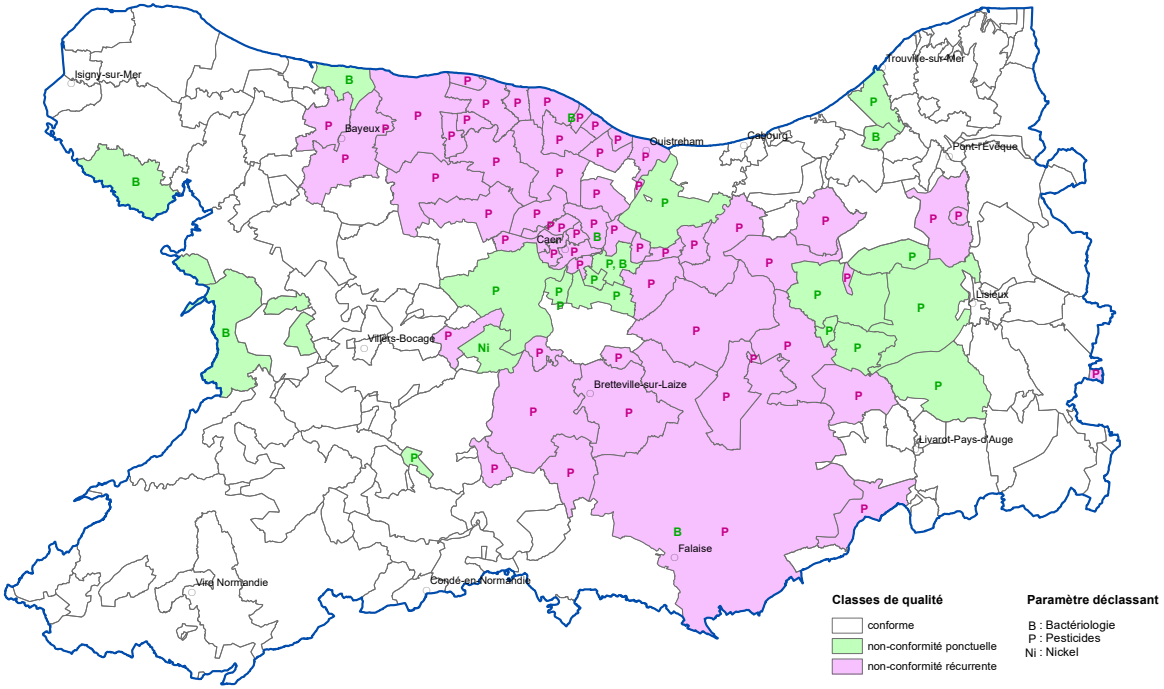


Focus par département



Le Cavados

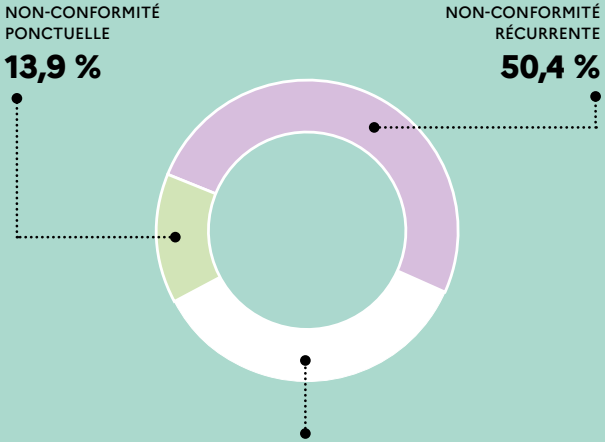
Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées dans le Calvados en 2025



Les eaux distribuées en 2025 ont été de très bonne qualité sur le plan microbiologique. Cependant, 8 Unités de distribution d'eau potable (UDI) ont fait l'objet de non-conformités bactériologiques ponctuelles de courte durée et de faible ampleur. Par contre, la qualité physico-chimique de l'eau ne répond pas aux critères de qualité exigés par la réglementation pour près de 30 % des UDI, représentant 50 % de la population du département en raison des nombreuses non-conformités observées sur le paramètre pesticides. Les métabolites de la chloridazone, du chlorothalonil et de l'atrazine, dans une moindre mesure, sont à l'origine de la majorité des non-conformités.



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2025 (% DE POPULATION)



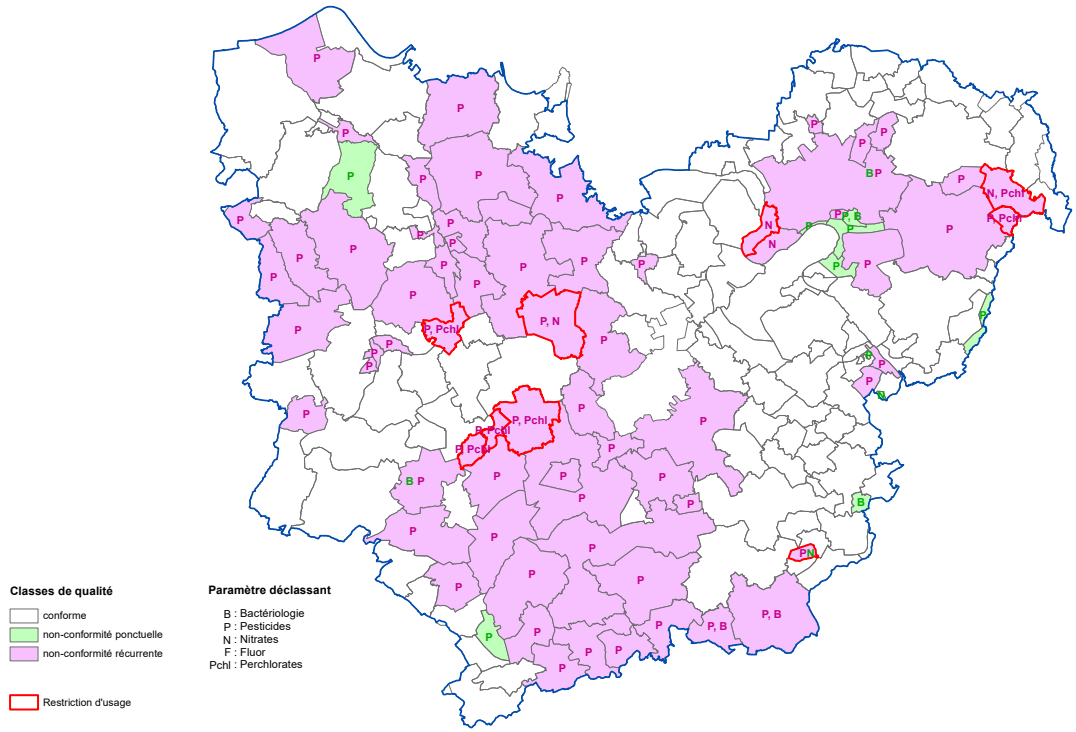
TAUX DE CONFORMITÉ PAR POPULATION ALIMENTEE

	% d'UDI conformes	% d'UDI avec une non-conformité ponctuelle	% d'UDI avec des non-conformités récurrentes
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)	**88,4 %**	11,6 %	0 %
NITRATES	**100 %**	0 %	0 %
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS (CLASSEMENT ANSES 31/12/2025)	**37,1 %**	12,5 %	50,4 %

Les pourcentages de conformités calculés ne prennent en compte que les données du contrôle sanitaire de l'année 2025.

L'Eure

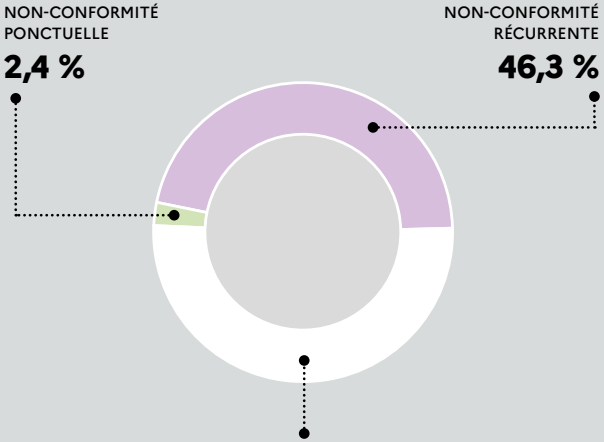
Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées dans l'Eure en 2025



Les eaux distribuées en 2025 ont été globalement de très bonne qualité sur le plan microbiologique. Cependant, 2 UDI ont été concernées par une eau de qualité microbiologique dégradée en raison de plusieurs non-conformités. De plus, la qualité physico-chimique de l'eau ne répond pas aux critères de qualité exigés par la réglementation pour près de 50 % des UDI en raison des nombreuses non-conformités observées sur le paramètre pesticides. Si les métabolites de la chloridazone, du chlorothalonil et de la terbuthylazine sont à l'origine de la majorité des dépassements, d'autres molécules sont également mesurées, parfois très ponctuellement, notamment dans les secteurs à vulnérabilité karstique (notamment flufenacet et ses métabolites, chlortoluron, atrazine déséthyl, déisopropyl, dimétachlore, propyzamide). Concernant les nitrates, une dégradation de la qualité de l'eau, est observée avec une augmentation de la part de la population alimentée par une concentration en nitrate supérieure à 40 mg/L. De plus, les secteurs du Neubourg et d'Andé, présentant des dépassements récurrents de la norme, font l'objet d'une restriction d'usage pour les femmes enceintes et les nourrissons afin de protéger ces populations sensibles. Enfin, compte-tenu de la présence de perchlorates dans certaines ressources, la recommandation de ne pas préparer des biberons avec l'eau du robinet perdure dans les zones de distribution impactées.



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2025 (% DE POPULATION)



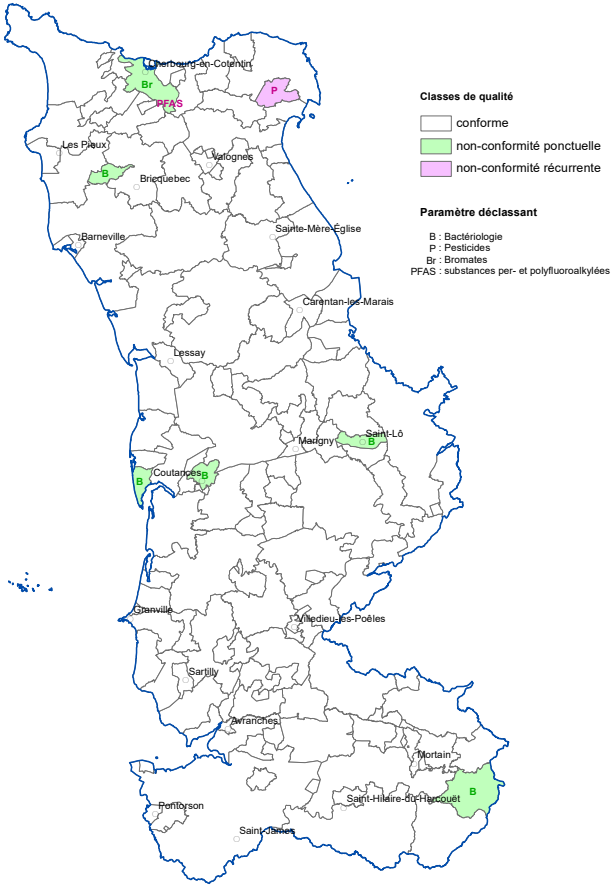
TAUX DE CONFORMITÉ PAR POPULATION ALIMENTEE

	% d'UDI conformes	% d'UDI avec une non-conformité ponctuelle	% d'UDI avec des non-conformités récurrentes
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)	**96,1 %**	2,1 %	1,8 %
NITRATES	**97,8 %**	0,1 %	2,1 %
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS (CLASSEMENT ANSES 31/12/2025)	**52 %**	2,1 %	45,9 %

Les pourcentages de conformités calculés ne prennent en compte que les données du contrôle sanitaire de l'année 2025.

La Manche

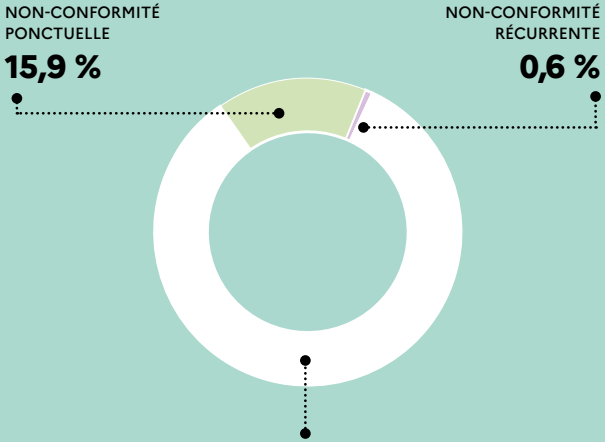
Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées dans la Manche en 2025



Les eaux distribuées en 2025 ont été globalement de bonne qualité sur le plan microbiologique et physico-chimique, puisque 83,5 % de la population a été alimentée par une eau conforme. Cependant, 5 UDI ont fait l'objet de non-conformités bactériologiques ponctuelles de courte durée et de faible ampleur. Une UDI a fait l'objet de plusieurs non-conformités de courtes durées, à la limite de qualité bromate sans risque pour la santé. Contrairement aux autres départements normands, les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil sont peu présents dans les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable. Une UDI est cependant concernée par des non-conformités récurrentes liées à la présence de métabolites de la chloridazone.



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2025 (% DE POPULATION)



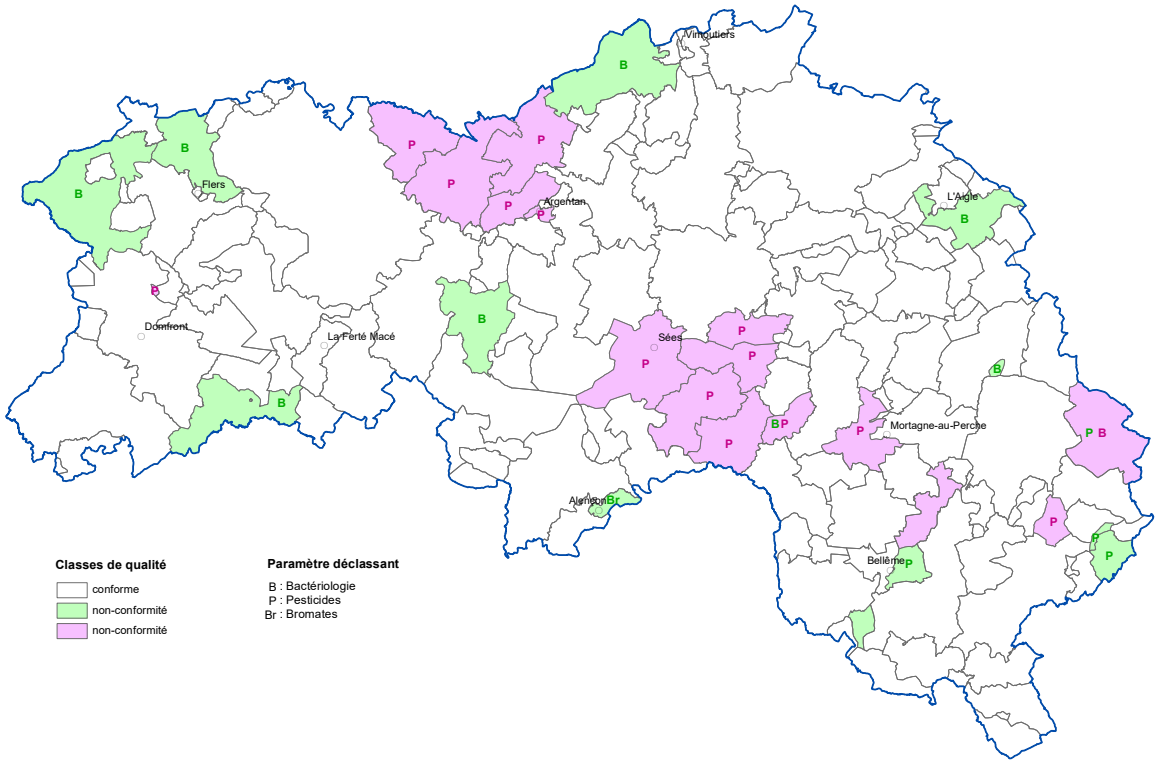
TAUX DE CONFORMITÉ PAR POPULATION ALIMENTEE

	% d'UDI conformes	% d'UDI avec une non-conformité ponctuelle	% d'UDI avec des non-conformités récurrentes
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)	**94,1 %**	5,9 %	0 %
NITRATES	**100 %**	0 %	0 %
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS (CLASSEMENT ANSES 31/12/2025)	**99,9 %**	0 %	0,1 %

Les pourcentages de conformités calculés ne prennent en compte que les données du contrôle sanitaire de l'année 2025.

L'Orne

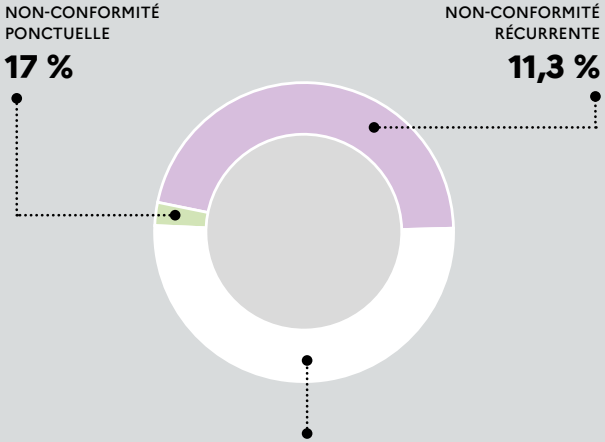
Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées dans l'Orne en 2025



Les eaux distribuées en 2025 ont été globalement de très bonne qualité sur le plan microbiologique. Cependant, 8 UDI ont fait l'objet de non-conformités bactériologiques ponctuelles de courte durée et de faible ampleur, et 1 UDI a été concernée par une eau de qualité microbiologique dégradée en raison de 2 non-conformités sur l'année. De plus, la qualité physico-chimique de l'eau ne répond pas aux critères de qualité exigés par la réglementation pour 11 % de la population alimentée, en raison de non-conformités récurrentes observées sur le paramètre pesticides. Les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil sont à l'origine de la majorité des non-conformités. Une UDI a également fait l'objet d'une non-conformité ponctuelle, à la limite de qualité bromate sans risque pour la santé.



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2025 (% DE POPULATION)



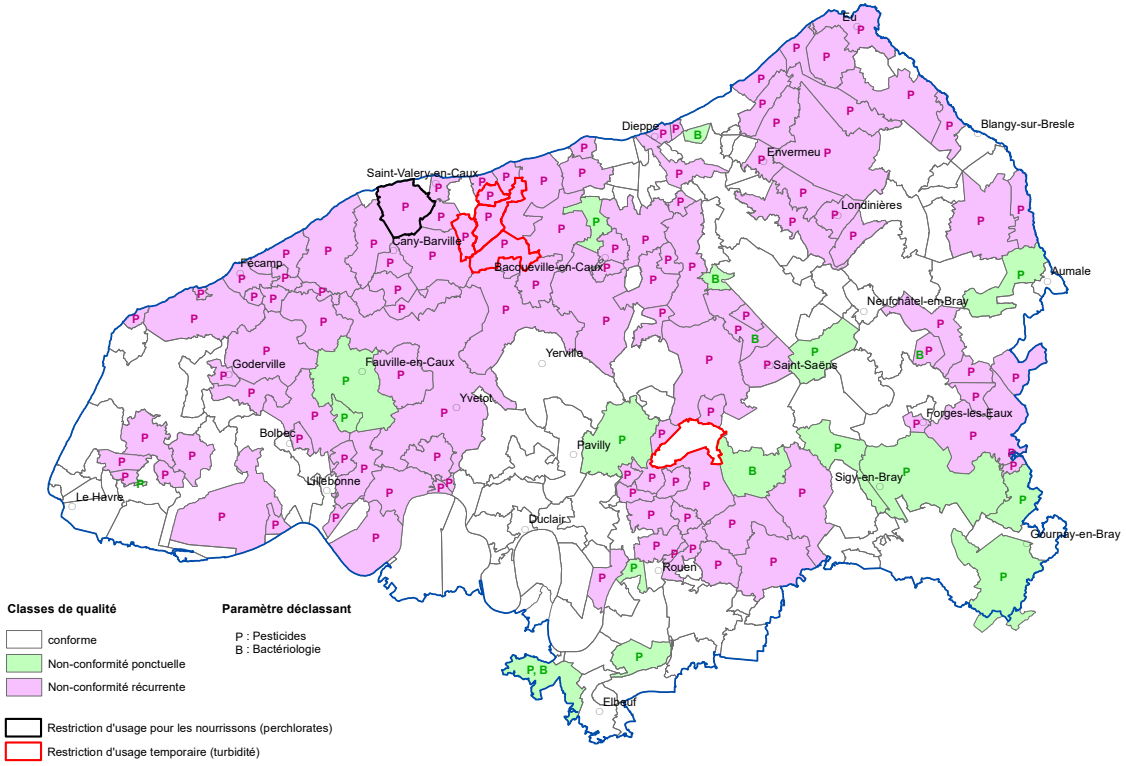
TAUX DE CONFORMITÉ PAR POPULATION ALIMENTEE

	% d'UDI conformes	% d'UDI avec une non-conformité ponctuelle	% d'UDI avec des non-conformités récurrentes
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)	**91,2 %**	8,5 %	0,3 %
NITRATES	**100 %**	0 %	0 %
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS (CLASSEMENT ANSES 31/12/2025)	**87,9 %**	1,1 %	11 %

Les pourcentages de conformités calculés ne prennent en compte que les données du contrôle sanitaire de l'année 2025.

La Seine-Maritime

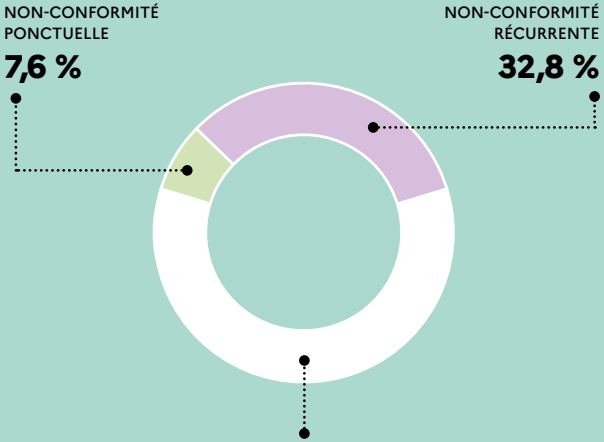
Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées dans la Seine-Maritime en 2025



Les eaux distribuées en 2025 ont été globalement de très bonne qualité sur le plan microbiologique. Cependant, 5 UDI ont fait l'objet de non-conformités bactériologiques ponctuelles de courte durée et de faible ampleur. 5 UDI ont également été déclassées en qualité insuffisante en raison des épisodes de turbidité suite à de fortes pluies, qui ont nécessité des restrictions des usages alimentaires de l'eau (secteur non équipé de traitement adapté). Aussi, la qualité physico-chimique de l'eau ne répond pas aux critères de qualité exigés par la réglementation pour près de 46 % des UDI (32 % de la population) en raison de non-conformités récurrentes observées sur le paramètre pesticides. Les métabolites de la chloridazone, du chlorothalonil et de l'atrazine, dans une moindre mesure, sont à l'origine de la majorité des non-conformités. Enfin, compte-tenu de la présence de perchlorates dans une ressource, la recommandation de ne pas préparer des biberons avec l'eau du robinet perdure dans la zone de distribution impactée (UDI Paluel).



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2025 (% DE POPULATION)



TAUX DE CONFORMITÉ PAR POPULATION ALIMENTEE

	% d'UDI conformes	% d'UDI avec une non-conformité ponctuelle	% d'UDI avec des non-conformités récurrentes
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (E.COLI ET ENTÉROCOQUES)	**99,2 %**	0,8 %	0 %
NITRATES	**100 %**	0 %	0 %
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS (CLASSEMENT ANSES 31/12/2025)	**60,2 %**	7,2 %	32,6 %

Les pourcentages de conformités calculés ne prennent en compte que les données du contrôle sanitaire de l'année 2025.

Annexes



ANNEXE 1

BILAN DES PESTICIDES ET METABOLITES MIS EN EVIDENCE DANS LES UDI NON CONFORME

MÉTABOLITES DE PESTICIDES RESPONSABLES DES DÉPASSEMENTS PONCTUELS EN 2025*	NOMBRE D'UDI CONCERNÉES PAR DES DÉPASSEMENTS PONCTUELS			
	CALVADOS	EURE	ORNE	SEINE MARITIME
ATRAZINE DÉSÉTHYL			1	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL		1		
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL,CHLOROTHALONIL R417888			2	
ATRAZINE DÉSÉTHYL,ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL		1		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	15	4	1	10
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL				1
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888				1
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888				1
FLUFENACET ESA		1		1
TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		1		
Total général	**15**	**8**	**4**	**14**

en italique : les métabolites de pesticides - **en gras :** les molécules mères - en jaune : les molécules mères et les métabolites de molécules mères encore utilisées

ANNEXE 1

PESTICIDES OU MÉTABOLITES RESPONSABLES DES DÉPASSEMENTS RÉCURRENTS EN 2025*	NOMBRE D'UDI CONCERNÉES PAR DES DÉPASSEMENTS RÉCURRENTS				
	CALVADOS	EURE	MANCHE	ORNE	SEINE MARITIME
ATRAZINE DÉSÉTHYL				1	1
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL					1
ATRAZINE DÉSÉTHYL,ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL,CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888					2
ATRAZINE DÉSÉTHYL,CHLORIDAZONE DESPHÉNYL					2
ATRAZINE DÉSÉTHYL,CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL					1
ATRAZINE DÉSÉTHYL					1
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	3	14		1	34
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	1	1	1	5	4
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888	6	1			3
*CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888,***FLUFENACET,***FLUFENACET ESA,***PROPYZAMIDE**		1			
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888,TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		2			
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888	28	11		3	25
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	13	1		1	12
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888	1	3			17
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888,TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		3			
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,CHLOROTHALONIL R417888	2	1		1	
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL, **CHLORTOLURON, FLUFENACET**, *FLUFENACET ESA*		2			
*CHLORIDAZONE DESPHÉNYL,*FLUFENACET ESA		1			
CHLOROTHALONIL R417888	2	6		2	6
*CHLOROTHALONIL R417888,***CHLORTOLURON**,*FLUFENACET ESA,FLUFÉNACET OXA,***PROPYZAMIDE**,*TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6*		1			
*CHLOROTHALONIL R417888,***DIMÉTACHLORE**,*TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE* LM6		2			
CHLOROTHALONIL R417888,FLUFENACET ESA,TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		2			
CHLOROTHALONIL R417888,TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		12			
CHLOROTHALONIL R417888,TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6		1			

en italique : les métabolites de pesticides - **en gras :** les molécules mères - en jaune : les molécules mères et les métabolites de molécules mères encore utilisées

ANNEXE 2

LIMITES ET REFERENCES DE QUALITE SUR L'EAU DISTRIBUEE (Arrêté du 11 janvier 2007 modifié)

1 - LES LIMITES DE QUALITÉ (ARRÊTÉ DU 11/01/2007 MODIFIÉ)

Les limites de qualité sont les **valeurs réglementaires** fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit pour la santé du consommateur des risques immédiats ou à plus ou moins long terme.

Ces limites de qualité concernent d'une part les **paramètres microbiologiques** et d'autre part **une trentaine de paramètres chimiques.**

Ces limites de qualité garantissent, au vu des connaissances scientifiques et médicales disponibles, **un très haut niveau de protection sanitaire pour le consommateur.**

A. PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMÈTRES	LIMITE	UNITÉ
Escherichia coli	0	/100 ml
Entérocoques	0	/100 ml

B. PARAMÈTRES CHIMIQUES

PARAMÈTRES	LIMITE	UNITÉ
Acides halo acétiques (somme de 5)	60	µg/L
Acrylamide	0,10	µg/L
Antimoine	10	µg/L
Arsenic	10	µg/L
Bisphénol A	2,5	µg/L
Benzène	1,0	µg/L
Benzo[a]pyrène	0,010	µg/L
Bore	1,5	mg/L
Bromates	10	µg/L
Cadmium	5,0	µg/L
Chlorates*	0,25	mg/L
Chlorites*	0,25	mg/L
Chlorure de vinyle	0,5	µg/L
Chrome	50	µg/L
Chrome VI	6	µg/L
Cuivre	2,0	mg/L
Cyanures totaux	50	µg/L
1, 2-dichloroéthane	3,0	µg/L
Epichlorhydrine	0,10	µg/L

PARAMÈTRES	LIMITE	UNITÉ
Fluorures	1,50	mg/L
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	0,1	µg/L
Mercure	1,0	µg/L
Total microcystines	1	µg/L
Nickel	20	µg/L
Nitrates	50	mg/L
Nitrites	0,50	mg/L
Pesticides (1) (par substance individuelle)	0,1	µg/L
Total pesticides	0,50	µg/L
PFAS (somme de 20)	0,1	µg/L
Plomb	10	µg/L
Sélénium	20	µg/L
Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène	10	µg/L
Total trihalométhanes THM	100	µg/L
Turbidité (2)	1	NFU
Uranium chimique	30	µg/L

**0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates / chlorites*

(1) A l'exception de 4 substances (aldrine, dieldrine,heptachlore, heptachloroépoxyde) pour lesquelles la limite est de 0,03 µg/L
(2) : La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique et importante supérieure à 2 NFU (ESU et ESO karstiques)

ANNEXE 2

2 - LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ (ARRÊTÉ DU 11/01/2007 MODIFIÉ)

Les références de qualité sont les **valeurs réglementaires fixées** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité qui constituent des témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau. **Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé,** peuvent mettre en évidence un **dysfonctionnement des installations de traitement**, ou être **à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.**

B. PARAMÈTRES CHIMIQUES

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCE	UNITÉ
Aluminium total	200	µg/L
Ammonium (NH4+)	0,1 (ESO : 0,5 si origine naturelle)	mg/L
Baryum	0,7	mg/L
Carbone organique total (COT) Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 mn en milieu acide	2 et aucun changement anormal 5,0	mg/L mg/L O_2
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	
Chlorites	0,2	mg/L
Chlorures	250 Les eaux ne doivent pas être corrosives	mg/L
Conductivité	≥ 180 et ≤ 1000 u ≥ 200 et ≤ 1100	µS/ cm à 20 °C µS/ cm à 25 °C
Couleur	Acceptable Aucun changement anormal notamment une couleur inférieure ou égale à 15	mg/L de platine en référence à l'échelle Pt/Co
Cuivre	1	mg/L
Équilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes	
Fer total	200	µg/L
Manganèse	50	µg/L
Odeur	Acceptable, pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C	
pH / Unités pH		≥ 6,5 et ≤ 9
Saveur	Acceptable, pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25 °C	
Sodium	200	mg/L
Sulfates	250	mg/L
Température	25	°C
Turbidité	0,5 (3) 2 (aux robinets normalement utilisés)	NFU

A. PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCE	UNITÉ
Bactéries coliformes	0	/100 ml
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0	/100 m
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 36 °C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	

C. PARAMÈTRES INDICATEURS DE RADIOACTIVITÉ

PARAMÈTRES	RÉFÉRENCE	UNITÉ
Activité alpha globale	Si > 0,1 Bq/L analyse des radionucléides spécifiques	Bq/L
Activité bêta globale	Si > 1 Bq/L analyse des radionucléides spécifiques	Bq/L
Dose totale indicative (DTI)	0,1	mSv/an
Tritium	100	Bq/L

3 - LES VALEURS DE VIGILANCE (arrêté du 30/12/2022)

En complément du dispositif de conformité au regard des normes de qualité dans l'eau potable, la directive 2020 / 2184 établit un mécanisme de vigilance permettant d'acquérir des connaissances sur de nouveaux paramètres d'intérêt. Cette liste est évolutive et comprend dans un premier temps les deux paramètres ci-dessous :

PARAMÈTRES	VALEUR DE VIGILANCE	UNITÉ
17-béta-estradiol	1	ng/L
Nonylphénol (n°CAS 84852-15-3)	300	ng/L

(3) La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution pour les eaux superficielles et les eaux souterraines karstiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

LES INFORMATIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DANS VOTRE COMMUNE SONT DISPONIBLES SUR :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

PÔLE SANTÉ ENVIRONNEMENT
Direction de la santé publique
2 Place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4
02 50 28 72 10
ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr

UNITÉS DÉPARTEMENTALES

CALVADOS
02 50 28 72 13
ars-normandie-se14@ars.sante.fr

EURE
02 50 28 73 90
ars-normandie-se27@ars.sante.fr

MANCHE
02 50 28 74 20
ars-normandie-se50@ars.sante.fr

ORNE
02 50 28 74 30
ars-normandie-se61@ars.sante.fr

SEINE-MARITIME
02 50 28 73 40
ars-normandie-se76@ars.sante.fr

réalisation maquette : service communication ARS Normandie - 11.2026